



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

44^e séance plénière

Mardi 4 novembre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 49 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Tribunal international (A/52/375)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du quatrième rapport annuel du tribunal international?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Antonio Cassese, Président du Tribunal international.

M. Cassese (Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à vous exprimer ma profonde reconnaissance pour l'honneur

que vous me faites en me permettant de m'adresser encore une fois à l'Assemblée générale au sujet des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Comme le premier mandat de quatre ans des juges de La Haye tire à sa fin, au lieu de dresser le bilan de nos activités de la période 1996-1997, j'aimerais saisir cette occasion pour communiquer à l'Assemblée une évaluation d'initié de nos succès et de nos points faibles depuis notre création en 1993. La fin de notre premier mandat coïncide également avec la fin de mon second et dernier mandat en qualité de Président du Tribunal international. Je saisis donc cette occasion pour exprimer mes réflexions, mes préoccupations et mes espoirs relativement à l'avenir de cette institution qui sort de l'ordinaire.

Pour établir une évaluation objective de nos quatre premières années d'existence, nous devons prendre un certain recul et nous rappeler pourquoi le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé en mai 1993 et en quoi consistait notre mandat. Il faut pour cela considérer la vision sous-jacente à la création du Tribunal et les moyens nécessaires à sa concrétisation.

Dans le contexte d'un affrontement brutal marqué par une violence et des atrocités d'une ampleur que l'Europe n'avait pas connue depuis les années 40, le Conseil de sécurité avait pour but primordial de contribuer à la paix en ex-Yougoslavie. L'une des réponses les plus significatives de l'ONU à la guerre a été la création d'un mécanisme

judiciaire international devant permettre à la communauté internationale de, premièrement, contribuer à la paix en administrant la justice aux victimes de génocide, de meurtre, de torture, de viol et d'autres atrocités survenues en ex-Yougoslavie; deuxièmement, dissuader tout nouvel abus du droit humanitaire en établissant clairement que le monde contemporain n'accepterait plus l'impunité pour les planificateurs et les auteurs de ces crimes; et troisièmement, créer un compte rendu historique des événements survenus pendant le conflit, pour faire échec à toute tentative de révisionnisme historique visant à ensevelir la mémoire des victimes dans la même fosse que leurs dépouilles.

Si nous comparons les objectifs du Conseil en 1993 aux résultats obtenus, le bilan est assez satisfaisant.

En ce qui concerne le premier objectif du Conseil de sécurité, en l'occurrence le rétablissement de la paix, on sait très bien que, malgré l'Accord de Dayton/Paris, la paix en ex-Yougoslavie est toujours fragile. La création du Tribunal international devait être un facteur important du processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Aujourd'hui, personne ne peut nier que le Tribunal de La Haye est une pièce essentielle d'un casse-tête complexe. Aujourd'hui, tout le monde est convaincu, dans les pays de l'ex-Yougoslavie et ailleurs, que la paix réelle ne pourra se concrétiser sans la justice. À La Haye, nous nous efforçons d'administrer la justice et nous avons de ce point de vue réalisé des progrès importants. Pourtant, malgré les résultats obtenus pendant les quatre dernières années, il serait totalement prématuré, inapproprié et même risqué pour nous d'affirmer à ce stade avoir fait justice aux victimes de violence en ex-Yougoslavie. Quelques procès ne suffisent pas à racheter l'énormité de notre tâche; il faut encore beaucoup plus pour que l'histoire puisse décider avec impartialité si nous avons administré adéquatement la justice à La Haye.

Le deuxième objectif du Conseil de sécurité était que le Tribunal pénal international applique la règle du droit afin de dissuader toute nouvelle hostilité. À ce chapitre, on peut parler d'un échec cinglant: le massacre à grande échelle de civils à la suite de la chute de Srebrenica en juillet 1995. Il est vrai que ces crimes ont par la suite fait l'objet de la première peine prononcée par le Tribunal et de différentes autres procédures menant à l'émission de mandats d'arrêt internationaux.

Mais bien qu'en juillet 1995, le Tribunal fonctionnait déjà en tant qu'institution judiciaire, les meurtriers, tortionnaires et violeurs de Srebrenica ne craignaient à aucun moment de devoir rendre des comptes au Tribunal. Nous

semblions être à l'époque une institution malvenue, lointaine et inefficace. La leçon à en tirer est celle que je répète dans mes rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale depuis 1993, à savoir que les États doivent coopérer avec le Tribunal. Des arrestations doivent être effectuées. Les demandes d'assistance du Tribunal doivent être entendues et l'on doit savoir que le génocide, les viols collectifs et autres crimes graves sont considérés comme le summum de la criminalité humaine et que leurs auteurs seront arrêtés par leurs propres États s'ils sont mis en examen par le Tribunal. Nous avons beaucoup de moyens de rompre le cycle de la violence mais nous ne pourrions le faire qu'avec l'assistance des États et de la communauté internationale organisée.

S'agissant du troisième but du Conseil de sécurité, à savoir l'établissement de la vérité sur les faits, beaucoup a été accompli. Durant les poursuites, de nombreux éléments sont tombés dans le domaine public. Les allégations d'abominables atrocités que les réfugiés, les victimes, les travailleurs humanitaires et les journalistes avaient répandues dans le monde, ne sont plus des accusations et des rumeurs mais des faits judiciairement établis.

C'est ainsi que le jugement *Tadić*, rendu par la Chambre de première instance II du Tribunal, le 7 mai 1997, a judiciairement établi les faits qui se sont produits dans un lieu particulier en ex-Yougoslavie, l'*opština* ou municipalité de Prijedor, durant les jours sombres de 1992. Il a été prouvé de façon satisfaisante pour les juges de cette Chambre que certains événements se sont produits dans un contexte donné. Ce jugement a été la toute première condamnation judiciaire du «nettoyage ethnique». Les souvenirs s'estompent et sont sujets à manipulation, les bâtiments tombent en ruines, les personnes meurent, mais nos dossiers et tout un faisceau de preuves recueillies par le Procureur et examinés par les juges empêcheront les révisionnistes de nier les faits qui se sont produits dans l'*opština* de Prijedor et ailleurs en ex-Yougoslavie.

Je voudrais maintenant exposer brièvement et concrètement ce que nous avons accompli au cours des quatre dernières années. Nous pouvons dire en toute honnêteté qu'au vu des moyens qui nous ont été octroyés, nos accomplissements ont été très importants. Partis de rien, des centaines de personnes dévouées ont oeuvré à la mise sur pied d'un Tribunal pénal international pleinement opérationnel. Quand nous, juges, sommes entrés en fonctions le 17 novembre 1993, le Tribunal ne disposait pas de locaux, de personnel et de budget, et encore moins d'une salle d'audience.

Aujourd'hui, malgré une logistique minimale, le Tribunal de La Haye est un organe judiciaire vivant et totalement opérationnel. Dix-huit mises en examen publiques contre 77 personnes et un certain nombre d'autres secrètes ont été délivrées par le Procureur et confirmées par nos juges. Vingt individus mis en examen, dont certains dirigeants, sont actuellement détenus à la prison des Nations Unies de La Haye. Un très long procès a eu lieu, de nombreux autres procédures, deux autres procès sont en cours et un troisième doit débiter dans quelques semaines.

Pour en arriver là, nous avons dû franchir une série d'obstacles. Une fois encore, je serai sincère. En 1993, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale ni nous, juges du Tribunal à La Haye pouvaient imaginer le nombre d'obstacles qui se trouveraient sur notre chemin : obstacles financiers, logistiques, juridiques et qui plus est, pratiques.

Les questions financières et logistiques sont évidentes. Créer à partir de rien un tribunal pénal international opérationnel exige des fonds considérables. Il faut recruter du personnel venu du monde entier, des enquêteurs et des analystes pour délimiter le domaine des enquêtes, créer une banque de données, envoyer sur le terrain des équipes d'enquêteurs, construire des salles d'audience et des bureaux et les équiper avec le matériel nécessaire, construire une prison, financer des programmes de protection des victimes et des témoins, etc.

Au niveau juridique, il vaut de souligner que contrairement aux juridictions nationales qui peuvent se fonder sur des dizaines de codes et des centaines de précédents pour guider leurs pas, le Tribunal pénal international doit appliquer, outre son statut, le droit international coutumier que l'on ne peut déterminer qu'en consultant des sources du droit international qui, dispersées, se rapportent aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. En outre, nous n'avons à notre disposition aucun code international de procédure pénale et nous avons dû en élaborer un nous-mêmes, le Règlement de procédure et des preuves.

Sur le plan pratique, il est notoire qu'il s'est avéré très difficile d'obtenir une coopération significative des États, notamment de s'assurer que ceux-ci respectent les ordonnances du Tribunal relatives à l'arrestation et au transfert des accusés à La Haye. Alors que la Croatie et les autorités centrales de Bosnie-Herzégovine ont à divers degrés exécuté ces ordonnances, les deux entités formant la Bosnie-Herzégovine — la Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine — ne l'ont pas fait, pas plus que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), bafouant ainsi l'autorité des Nations Unies.

Nous sommes aujourd'hui confrontés aux mêmes problèmes qu'il y a quatre ans. Le plus crucial et le plus pressant est qu'il faut procéder à un plus grand nombre d'arrestations de dirigeants militaires et politiques.

Deuxièmement, le Bureau du Procureur doit être renforcé. Nous avons besoin de plus d'enquêteurs pour mener les nombreuses, délicates et longues enquêtes qui sont nécessaires pour que le Tribunal s'acquitte de son mandat. Pour que l'on comprenne combien il est urgent d'avoir plus de personnel au parquet, il suffit de voir ce qui se passe dans certains pays pour des crimes nationaux. Par exemple, l'enquête sur une affaire de pédophilie en Belgique a commencé en août 1996 avec 350 enquêteurs de police, criminologistes et experts en médecine légale employés à plein temps; après 12 mois d'enquête, 174 personnes participent encore à l'enquête qui doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1998. Autre exemple : l'attentat à la bombe d'Oklahoma City, aux États-Unis, où 120 enquêteurs ou agents du FBI sont intervenus sur place au début de l'enquête.

Par contraste, le Bureau du Procureur de La Haye ne dispose actuellement que de 45 enquêteurs et analystes pour recueillir les éléments de preuves concernant des centaines d'actes criminels complexes perpétrés à grande échelle en ex-Yougoslavie durant plus de quatre ans de conflit armé.

Troisièmement, nous n'avons qu'une seule salle d'audience, alors qu'il nous en faut trois ou quatre si nous devons mener de nombreux procès avec diligence et en toute équité.

Malgré les problèmes qui assaillent le Tribunal de La Haye et les contraintes sous lesquelles nous travaillons, je pense que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie joue un rôle capital dans la communauté internationale d'aujourd'hui. Lorsque le Tribunal a commencé à fonctionner, on aurait dit qu'on avait construit quelque nouvel engin volant et la communauté internationale se demandait si nous pourrions un jour le faire décoller. Et de fait, le Tribunal a pu décoller, en dépit des vents contraires et des nombreuses tempêtes qui nous ont secoués.

Je voudrais insister à nouveau sur une caractéristique importante inhérente au Tribunal de La Haye. En 1993, en créant pour la première fois dans l'histoire du monde une cour pénale véritablement internationale et impartiale, le Conseil de sécurité, avec l'appui de l'Assemblée générale, a créé un précédent important. Comme chacun le sait, les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo institués à l'issue de la seconde guerre mondiale ont vécu dans la

hantise du reproche qu'on leur faisait d'avoir été créés par les puissances victorieuses pour juger les vaincus. Comme le disait un grand écrivain, le vainqueur est maître même de la vérité; il peut manipuler la vérité à son gré. On ne peut faire ce reproche au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Notre Procureur a enquêté et s'efforce encore d'enquêter sur tous les crimes majeurs qui auraient été commis en ex-Yougoslavie, indépendamment du groupe politique, ethnique ou religieux auquel appartient le suspect. Et nous, les juges, nous nous sommes prononcés en toute impartialité sur les actes d'accusation, et je le répète encore une fois, indépendamment des affinités politiques, nationales, ethniques ou religieuses des présumés coupables. Pour nous, il est évident que l'élément primordial est la culpabilité ou l'innocence individuelle de l'accusé.

J'ajouterai que, outre nos fonctions effectives, nous avons également joué ce que j'appellerais un rôle éminemment symbolique ces quatre dernières années. Le Tribunal marque l'avènement de la véritable justice, plutôt qu'un simple apaisement. On dit que la doctrine des droits de l'homme se résume au droit qu'ont les victimes de demander réparation à leurs persécuteurs pour leurs méfaits. S'il en est ainsi, le Tribunal de La Haye peut être considéré comme l'incarnation même de la doctrine des droits de l'homme. Jusqu'à présent, plus de 200 victimes ont comparu devant les juges du Tribunal international de La Haye presque chaque jour pour témoigner des horreurs qu'elles ont subies. Plus important encore, elles ont parlé de ceux qui, selon elles, ont commis ces crimes.

En 1795, Emmanuel Kant, dans son célèbre essai sur la paix perpétuelle, a écrit que la communauté internationale a tellement progressé que les effets d'une violation de la loi ou d'un droit en un endroit de la Terre sont ressentis partout ailleurs. Notre travail à La Haye est l'incarnation de cette foi dans la communauté internationale et nos efforts se fondent sur la notion de la responsabilité individuelle au niveau international pour des crimes internationaux qui touchent profondément chacun de nous. Si nous n'agissons pas, les horreurs de la dépravation humaine dans le monde entier affaibliront les notions du bien et du mal de l'humanité et saperont la foi en l'humanité. À La Haye, nous ne souscrivons pas au point de vue, dont a fait pertinemment mention Victor Hugo, à savoir que, quand un homme est tué à Paris, c'est un meurtre; quand 50 000 personnes sont égorgées en Orient, c'est un problème. Les atrocités, qu'elles soient perpétrées en Europe, en Amérique, en Afrique ou en Asie, doivent être punies. À La Haye, nous espérons vivement que la cour criminelle internationale sera prochainement créée pour juger les crimes les plus abjects et les plus inhumains, où qu'ils soient perpétrés.

Enfin, je voudrais me tourner vers l'avenir. Nous avons lutté pendant quatre ans pour édifier une institution judiciaire internationale digne des Nations Unies. Nous passons maintenant à une phase entièrement différente : dans les quatre années à venir, nous expédierons un certain nombre de procès importants dans la mesure où nous le permettent les principes de l'équité et de la justice. Dans les quatre années à venir, le Tribunal de La Haye continuera de s'efforcer, avec une résolution sans faille, de rendre justice en dépit des nombreux problèmes qui entravent notre efficacité. Au vu de ces obstacles, que j'ai déjà évoqués précédemment, je voudrais exhorter tous les États Membres à apporter au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie tout l'appui qu'il est en droit de recevoir.

À cet égard, je dis aux États Membres : vous avez lancé une entreprise titanesque, dont l'importance ne sera sans doute pleinement comprise et appréciée qu'au prochain millénaire. Vous avez mis fin à la culture de l'impunité, à la possibilité d'une amnésie historique et vous avez rejeté la pratique immorale consistant à promulguer des droits d'amnistie pour tous les coupables. Vous avez stipulé que les victimes ont le droit fondamental de voir leurs persécuteurs traduits en justice. C'est là une entreprise tendant à dompter le fond sauvage de l'homme et à rendre meilleure la vie sur cette planète, une entreprise digne d'une Organisation des Nations Unies renouvelée et digne de réussite. Je vous demande de veiller à ce que cet exercice exceptionnel sur le plan de la morale et du droit internationaux bénéficie d'un appui sans réserve et produise des résultats durables. Je vous demande instamment de ne jamais oublier les lamentations des victimes de la barbarie et de permettre que cette administration novatrice de la justice pénale internationale devienne la marque de la nouvelle communauté internationale.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé, Chypre, se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne tient tout d'abord à remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, M. Antonio Cassese, pour la présentation de son quatrième rapport annuel. Tant par l'analyse que par les détails qu'il fournit, ce rapport nous donne un aperçu clair et complet des activités du Tribunal entre le 1er août 1996 et le 31 juillet 1997. Nous félicitons le Président Cassese ainsi que le Procureur du Tribunal et le Bureau du Tribunal

de l'important travail qu'ils ont accompli. L'Union européenne tient également à exprimer son appréciation pour la contribution substantielle que les Pays-Bas, en tant que pays hôte, apportent aux activités du Tribunal.

En près de quatre années d'existence, le Tribunal a réalisé des avancées importantes. Au titre de la résolution 827(1993) du Conseil de sécurité, la communauté internationale s'est dotée de mécanismes juridictionnels qui visent à mettre fin à une situation d'impunité dont bénéficient trop souvent les auteurs de crimes graves de droit international, commis durant les années de conflit en ex-Yougoslavie. Le bon fonctionnement du Tribunal revêt une importance cruciale pour la pleine application des Accords de paix en ex-Yougoslavie.

L'Union européenne réaffirme que pour mener sa tâche de façon impartiale, le Tribunal international doit poursuivre ses activités dans une indépendance totale à l'égard des pouvoirs politiques, quels qu'ils soient. L'Union européenne s'abstiendra en conséquence de commenter les affaires qui sont examinées par le Tribunal. En revanche, nous souhaitons souligner la nécessité d'une coopération sans réserve, de tous les États et de toutes les parties avec le Tribunal international, en vue de lui permettre de s'acquitter de son mandat de façon satisfaisante.

La normalisation des relations sur le territoire de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie exige qu'une nouvelle atmosphère de confiance et de sécurité s'établisse entre les parties. L'Union européenne estime que la confiance et la sécurité ne s'instaureront que si l'on respecte la primauté du droit. L'obligation juridique de coopérer avec le Tribunal est mentionnée à l'article 29 de son statut. La remise ou le transfert des inculpés contre lesquels des mandats d'arrêt internationaux ont été délivrés est essentiel pour assurer le bon fonctionnement et pour asseoir la crédibilité du Tribunal. L'Union européenne estime que la communauté internationale se doit de faire en sorte que l'article 29 du Statut soit pleinement appliqué. En plus des considérations juridiques, il est de la responsabilité morale de la communauté internationale que les auteurs de crimes atroces ne restent pas impunis, et que la justice ne soit pas refusée aux victimes de ces crimes. Comme l'a mentionné le Président Cassese dans son rapport, le Tribunal a réalisé d'importantes avancées avec les moyens qui se trouvent à sa disposition. Cependant, le Tribunal continue de se heurter à l'obstruction de la part de certains États et de certaines entités de l'ex-Yougoslavie qui refusent leur coopération. À cet égard, l'Union européenne partage pleinement l'évaluation de M. Cassese. Alors que la Croatie et les autorités centrales de la Bosnie-Herzégovine se sont

conformées, à des degrés différents, aux ordres du Tribunal, les deux entités qui comprennent la Bosnie-Herzégovine — Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine —, de même que la République fédérative de Yougoslavie, ne se sont pas conformées aux ordres, bravant ainsi l'autorité des Nations Unies. L'impunité dont jouissent un grand nombre d'accusés en ex-Yougoslavie est inacceptable.

Rien ne peut justifier la non-exécution des mandats d'arrêt : À cet égard, il est essentiel que les États adoptent les mesures législatives, administratives et judiciaires qui sont nécessaires afin d'assurer l'exécution rapide des ordonnances émises par le Tribunal. Bien que de nombreux États aient promulgué une législation d'application afin de s'acquitter de leur responsabilité, l'Union européenne reste préoccupée par le fait que la situation reste généralement insatisfaisante.

Par ailleurs, l'Union européenne réaffirme qu'il est impérieux d'apporter un appui financier adéquat ainsi que d'assurer une gestion du personnel efficace au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. L'Union européenne se félicite de la décision de l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget pour l'exercice 1998, les recommandations nécessaires pour mettre le Tribunal international en mesure de remplir sa mission dans les meilleurs délais. Ce budget est actuellement sous considération au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et sera — nous l'espérons — très prochainement considéré par la Cinquième Commission. L'Union européenne encourage tous les États à aider à ce que l'examen du budget du Tribunal aboutisse à une conclusion rapide.

L'Union européenne et ses États membres continueront d'apporter des contributions volontaires aux travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle offrira son plein appui au bon déroulement des activités du Tribunal et pour ce faire, ses relations de coopération avec les différentes républiques sont conditionnées par le respect des Accords de paix et par la coopération que ces républiques manifestent avec le Tribunal international.

L'Union européenne estime que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie constitue un précédent important pour la création d'une cour criminelle internationale. La pratique et les expériences rassemblées par le Tribunal constitueront une source précieuse en vue de mettre au point les règles qui permettront de poursuivre et de punir, au niveau international, les graves violations du droit

humanitaire, sans égard au lieu où elles sont commises ni à la personne de ceux qui sont responsables de ces actes.

Près de quatre ans après sa création, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe judiciaire en pleine activité. Dans l'ensemble, il s'agit d'une réussite remarquable que l'on doit à tous ceux qui ont apporté leur dévouement à la cause de la justice. L'Union européenne et ses États membres continueront à apporter leur plein appui au Tribunal et demandent aux autres États membres d'en faire autant. Pour que la paix l'emporte, justice doit prévaloir.

M. Berteling (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole sur le point 4 de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui en tant que représentant du pays hôte du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ce Tribunal, comme les délégations le savent, est situé à La Haye, «la capitale mondiale des institutions judiciaires», comme le Président de la Cour internationale, le juge Schwebel, l'a dit l'autre jour à l'Assemblée générale.

Les Pays-Bas, bien entendu, s'associent pleinement à l'intervention que vient de faire l'Ambassadeur du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Nous avons lu le rapport du Tribunal et nous avons attentivement écouté la présentation brillante du Président Cassese. Malgré l'énormité de ses tâches et les contraintes politiques et financières qui gênent son fonctionnement, le Tribunal a maintenant atteint sa majorité. Il imprime déjà sa marque distinctive sur l'histoire. Nous savons gré au juge Cassese de l'autorité qu'il a exercée à la présidence du Tribunal pendant les premières années de son existence qui sont les plus difficiles. Grâce à ses efforts inlassables, le Tribunal «a décollé», comme il l'a dit lui-même.

En même temps, nous remercions les fonctionnaires du Tribunal dont les mandats ont expiré pendant la période faisant l'objet du rapport, et nous saluons les efforts inestimables que le Greffier, le Procureur et leur personnel, ont déployés pendant la période faisant l'objet du rapport. Il convient également de remercier tout particulièrement M. Richard Goldstone, qui par son engagement personnel et son charisme, a contribué largement à faire reconnaître par la communauté internationale le Tribunal qui en était à ses débuts. Rendre la justice est affaire de dévouement.

Enfin, je souhaite féliciter les juges et le nouveau Procureur pour leur nomination, élection ou réélection à

leurs postes respectifs. Comme le signale le rapport, les années à venir seront difficiles pour chacun d'entre eux. Nous espérons qu'ils auront la sagesse et l'énergie nécessaires pour remplir ces hautes fonctions, et nous nous engageons à leur apporter tout notre appui.

Les Pays-Bas estiment que c'est un privilège que d'être le pays hôte d'une institution qui ne fait que croître à un rythme accéléré et d'enregistrer d'excellents résultats. À cet égard, j'ai une opinion différente de celle exprimée dans le rapport. En effet, contrairement à ce qu'indique ce dernier, le fonctionnement du Tribunal n'est pas en partie un échec. Ce n'est pas le Tribunal qui est en cause, mais plutôt le fait qu'il se heurte à des obstacles dans sa fonction essentielle : poursuivre en justice les personnes accusées de crimes de guerre. Nous, les États Membres, ne semblons pas permettre au Tribunal de jouer pleinement son rôle et nous, les États Membres, devons modifier notre comportement à cet égard. Une décision pénale internationale, même s'il s'agit d'un concept nouveau pour de nombreux États, impose des responsabilités pour tous les membres de la communauté internationale. Nous ne pouvons pas simplement créer des tribunaux internationaux, puis nous en désintéresser. Pour que ces tribunaux puissent servir à défendre l'humanité contre l'inhumanité, en tant que dernier bastion de la civilisation contre les comportements non civilisés extrêmes, où l'humanité entendrait les cris des victimes, nous devons être prêts à assumer les tâches qu'exige le fonctionnement de ces tribunaux.

Les termes «humanité» et «civilisation» sont les mots clefs pour décrire la raison d'être du Tribunal. L'administration de la justice est un moyen de protéger et de sauvegarder l'humanité et la civilisation tout comme les Casques bleus ou blancs sont un moyen de consolider la paix, d'assurer la diplomatie préventive et les négociations, d'installer les urnes et de relever les communautés locales. La vengeance ou le châtement ne sont certes pas l'objectif du Tribunal. Son succès final se mesurera à sa capacité de faire prévaloir la justice et de veiller à ce que les actes inhumains ne restent pas impunis, que la civilisation soit sauvegardée et que la communauté internationale se montre attentive.

Pour ces seules raisons, le Tribunal est habilité à demander aux États Membres de déployer davantage d'efforts pour arrêter les criminels de guerre mis en examen et les déférer devant le Tribunal. Cela vaut avant tout pour les chefs et les communautés qui ont directement participé au processus de paix : les parties à l'Accord de paix. La paix devrait être un effort général déployé par toutes les parties en vue de sauvegarder l'humanité et la civilisation

pour les générations futures. Ceux qui sont au pouvoir doivent comprendre qu'en méconnaissant cette réalité ils mettront en danger non seulement les efforts de paix déployés actuellement, mais qu'ils compromettent également l'avenir de leurs enfants et celui des enfants de leurs enfants. Nous exhortons donc toutes les personnes directement ou indirectement impliquées d'honorer leurs obligations et de coopérer à la promotion la justice.

Nous lançons également un appel aux États Membres pour qu'ils recourent à tous les moyens que met à leur disposition la juridiction de leur pays en vue d'aider le Tribunal. Comme indiqué dans le rapport, cela est possible, notamment, en recherchant activement et en déférant les personnes mises en examen devant le Tribunal, en entamant des procédures contre les criminels de guerre présumés dans le cadre de leurs tribunaux nationaux et en veillant à ce qu'une fois condamnés par le Tribunal les criminels de guerre soient emprisonnés à l'intérieur de leurs frontières.

Les Pays-Bas sont conscients des obstacles juridiques qu'il faut surmonter dans ce domaine. Néanmoins, nous souhaitons rappeler à tous les États les obligations politique et juridique qui leur incombent en vertu du droit international ainsi que le devoir qu'ils ont de coopérer avec le Tribunal aux termes de son statut. Nous louons le Tribunal pour avoir élaboré des dispositifs types à cette fin, et nous exhortons de nouveau les États Membres à conclure et mettre en oeuvre ces accords.

Même si la consolidation de la paix ne peut être réalisée par la seule application du droit pénal, le Tribunal doit être en mesure de s'acquitter de ses tâches rapidement et pleinement. En dernière analyse, l'humanité et la civilisation ne peuvent prospérer que si elles sont protégées par la loi. En fin de compte, la paix sans la justice ne peut et ne pourra être maintenue. Pour que les efforts faits dans le domaine de la consolidation de la paix puissent aboutir dans l'ex-Yougoslavie, les États Membres doivent être disposés à assumer et à partager cette responsabilité aux niveaux politique et financier, à la fois au niveau international et au niveau national. Il faut rendre hommage aux États Membres qui le font déjà, et nous encourageons les autres États à faire de même.

Le Gouvernement néerlandais prend son rôle de pays hôte très au sérieux. Le Tribunal peut donc compter sur le maintien de notre appui financier ou autre, qu'il s'agisse de projets structurels ou incidents. S'agissant de cette dernière catégorie, je tiens à mentionner que, cette année, les Pays-Bas ont, par exemple, contribué financièrement aux besoins du Tribunal, au niveau du personnel et de la logistique, pour

que les enquêteurs puissent se déplacer sur les lieux en vue d'obtenir des preuves et de les rassembler, pour que des fonds nécessaires soient alloués à l'installation d'un nouveau central téléphonique, pour moderniser les installations de communication mondiale du Tribunal et pour l'aider à rattraper le retard accumulé dans le classement informatisé et pour accéder à sa documentation. Le total des contributions volontaires du pays hôte a largement dépassé un million de marks.

S'agissant de cette année, qui fera l'objet d'un rapport l'année prochaine, des plans sont actuellement élaborés pour apporter une importante contribution en nature, représentant au moins un montant d'un million de dollars, à la construction d'une seconde salle d'audience. Le Gouvernement néerlandais en a décidé ainsi pour aider à résoudre le problème de la capacité structurelle auquel le Tribunal est confronté depuis l'arrivée à La Haye de 10 accusés croates au début du mois dernier. Il s'agit là d'un événement heureux en soi mais cela ne manquera pas de faire peser une charge supplémentaire sur la capacité logistique et en personnel du Tribunal. Le Tribunal doit en effet pouvoir disposer rapidement d'une seconde salle d'audience ainsi que d'un personnel supplémentaire — même des juges.

Enfin, le partage des responsabilités n'incombe pas seulement aux États mais également aux Nations Unies qui, après tout, ont créé le Tribunal. Le Tribunal doit être autorisé à honorer les dépenses auxquelles il fait face dans l'accomplissement de ses fonctions statutaires. Le Tribunal doit pouvoir fonctionner en tant qu'élément crédible de l'effort de paix général que déploie la communauté internationale dans cette région du monde. Nous exhortons les États Membres à continuer d'accorder au Tribunal la liberté d'action financière qui lui est nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter comme il se doit de ses fonctions, en octroyant des fonds suffisants au budget ordinaire du Tribunal et, si besoin est, en envisageant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spécial du Tribunal en sus des crédits budgétaires.

Comme je l'ai déjà indiqué, c'est de la communauté internationale, des États Membres de l'ONU que dépend le succès du Tribunal. Si nous l'abandonnons, nous abandonnons l'humanité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de clore ce matin à 11 h 15 la liste des orateurs dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le premier Président du Tribunal Cassese, de sa déclaration. Aujourd'hui, sa description des activités du Tribunal a un sens particulier. Il s'agit d'une présentation exceptionnelle des travaux accomplis par le Tribunal au cours de ses quatre premières années d'existence — un bilan de ce qui a été réalisé jusqu'à présent et de ce qui reste à faire pour répondre aux recours toujours plus nombreux à la justice pénale internationale. À la veille de la fin du mandat de M. Cassese, Président du Tribunal, je souhaiterais lui exprimer toute la reconnaissance de l'Italie pour les compétences et le dévouement qu'il a manifestés en accomplissant ses responsabilités.

Notre collègue du Luxembourg, l'Ambassadeur Jean-Louis Wolzfeld, a déjà exprimé l'opinion de l'Union européenne sur le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il va sans dire que nous souscrivons pleinement à ces vues. L'Italie souhaiterait simplement faire quelques observations supplémentaires, qui porteront essentiellement sur les principaux aspects des activités du Tribunal.

Comme l'a justement indiqué avec éloquence le Président Cassese, la création du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie visait trois objectifs fondamentaux : contribuer à la paix en rendant justice aux victimes des atrocités dans l'ex-Yougoslavie; empêcher de nouvelles violations du droit international humanitaire; et préserver la mémoire historique de ces atrocités. Le Tribunal a continué à accomplir des progrès importants dans l'accomplissement de ses tâches. Bien que des obstacles et des problèmes de toutes sortes demeurent, nous sommes confiants qu'ils pourront être surmontés. La route est encore longue, mais malgré les difficultés le Tribunal a démontré qu'il est capable de jouer un rôle considérable en tant qu'institution judiciaire pleinement opérationnelle dans la poursuite et la répression de certains des crimes les plus graves contre l'humanité.

Depuis la présentation du rapport de l'année dernière, un jugement a été rendu, un jugement qui représente un jalon dans l'histoire du droit pénal international : le premier jugement du Tribunal, et le premier en son genre depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo. Un autre inculpé, qui a plaidé coupable, a été condamné. Sa procédure a déjà fait l'objet d'un appel et elle sera reprise. D'autres procès sont en cours ou vont bientôt commencer. Des audiences préliminaires et interlocutoires ont eu lieu sur de nombreuses questions. La Chambre de première instance a récemment rendu un jugement important sur le pouvoir du Tribunal à

délivrer des mandats obligatoires aux États et aux fonctionnaires du Gouvernement. Le Bureau du Procureur a continué à fonctionner inlassablement, et a obtenu d'excellents résultats dans ses enquêtes et ses procès, et dans la collecte d'éléments de preuve. Le bilan est impressionnant, et nous souhaitons féliciter tous les membres des différents organes du Tribunal pour avoir rendu possibles ces réalisations.

En outre, nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre d'inculpés se sont rendus ou ont été arrêtés et remis au Tribunal. Il s'agit là d'événements très importants, qui vont dans la bonne direction : habilitier le Tribunal à exercer ses fonctions au nom de la communauté internationale.

Cette dernière remarque m'amène aux problèmes et aux insuffisances soulignés dans le rapport. Nonobstant les efforts déployés par le Tribunal et nonobstant toutes ses réalisations, la grande majorité des inculpés continuent d'être libres. Ils semblent jouir d'une impunité absolue. Le plus grand obstacle demeure le refus de certains États et entités de l'ex-Yougoslavie de s'acquitter de l'obligation qu'ils ont de coopérer pleinement avec le Tribunal, en particulier en ce qui concerne les ordres donnés par le Tribunal pour l'arrestation et le transfert des accusés à La Haye. Cette obligation a été confirmée et renforcée par l'Accord de paix de Dayton de 1995. L'Italie estime qu'elle doit être accomplie de la façon la plus complète et la plus efficace. Le respect de l'autorité de l'État ne peut pas être un prétexte pour ne pas coopérer avec le Tribunal.

De même, il est tout aussi essentiel que le plus grand nombre d'États adoptent le plus rapidement possible des lois leur permettant de s'acquitter de leur responsabilité en vertu du statut du Tribunal. En outre, un financement suffisant doit être fourni au titre du fonctionnement du Tribunal, si nous souhaitons créer les conditions nécessaires lui permettant de s'acquitter de son mandat. Le Bureau du Procureur doit être renforcé, notamment par le renforcement de l'équipe d'enquêteurs. La coopération des États dans l'application des jugements rendus par le Tribunal est également importante. L'Italie est fière d'avoir été le premier État à signer, le 6 février 1997, le premier accord pour l'application des peines d'emprisonnement conformément à l'article 27 du Statut du Tribunal.

En créant le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale a pris une mesure décisive pour mettre fin à l'ère d'impunité et de négligence concernant les crimes les plus odieux qui préoccupent la communauté internationale. Les décisions prises par cette nouvelle institution judiciaire constituent également un élément essentiel du processus de réconciliation et de consolidation

de la paix dans la région. L'Italie a toujours appuyé le travail du Tribunal et elle continuera de le faire, afin d'assurer son succès.

M. Boyd (Panama), Vice-Président, assume la présidence.

Un tel engagement est rendu encore plus ferme par les progrès accomplis dans le projet visant à créer à titre permanent une cour criminelle internationale pour la poursuite et la répression des violations graves du droit international humanitaire, où que se soit, n'importe quand et quels qu'en soient les auteurs. En juin prochain, nous accueillerons à Rome la conférence diplomatique pour adopter le statut de la nouvelle cour. Le cadre institutionnel permettant de prévenir l'impunité et de rendre la justice pénale internationale sera alors achevé. À cet égard, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie peut être considéré comme un laboratoire fondamental, qui joue un rôle pionnier, et son expérience et ses réalisations demeurent de la plus grande importance pour la création de la Cour criminelle internationale permanente. Je suis convaincu que bientôt, dans les annales de l'histoire, le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie sera considéré comme étant la pierre angulaire d'une nouvelle ère dans les relations internationales, où la justice est rendue et où les atrocités ne sont plus tolérées.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je saisis cette occasion pour féliciter tous ceux qui sont associés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour leur engagement et louer les efforts qu'ils ont déployés au cours de l'année écoulée. Maintenant qu'il arrive à la fin de son mandat décisif en tant que Président du Tribunal, la contribution, le courage et l'esprit de dirigeant du Président Cassese laisseront une empreinte considérable sur les futurs travaux du Tribunal ainsi que sur la cour criminelle internationale, qui est encore à l'état embryonnaire. Même si nous avions espéré davantage de résultats, ce n'est pas à cause d'un manque d'effort ou de clairvoyance de la part du Président Cassese, ou de l'ensemble du Tribunal, qu'on n'a pas pu faire mieux.

À ce stade, je souhaite également remercier les Pays-Bas pour leur contribution, notamment financière au Tribunal. Nous espérons que d'autres suivront cet exemple et fourniront un appui matériel, politique et juridique au Tribunal.

Deuxièmement, je souhaite personnellement féliciter la République de Croatie ainsi que les dirigeants croates de Bosnie pour leur coopération récente avec le Tribunal.

Même si cette coopération n'est pas encore entière, les mesures prises récemment ont une grande portée non seulement pour le Tribunal, mais également pour la réconciliation, la paix et la normalité dans le pays et dans l'ensemble de la région. Pour l'essentiel, il ne reste plus qu'une partie en Bosnie-Herzégovine et un pays, la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), à avoir déclaré qu'ils ne coopéreraient pas avec le Tribunal et ne donneraient pas suite à ses décisions, et à persister dans ce refus.

Cela m'amène à ma troisième observation. Je me dois de souligner que je ne parle pas ici au nom de la présidence entière de mon pays. En effet, et c'est regrettable, alors que je m'adresse à l'Assemblée générale dans le strict respect de la Constitution de Bosnie-Herzégovine, consacrée par les Accords de paix de Dayton et de Paris, et des règles fondamentales du droit international, une partie sortie renforcée de ces Accords de paix ne manquera pas d'user de son autorité pour me reprocher les propos que j'aurai tenus aujourd'hui devant l'Assemblée. Tel est le triste état de la Bosnie, pays où la légitimité tirée de la signature des Accords de paix est usurpée et abusivement mise à profit pour saper ces mêmes Accords et leurs dispositions essentielles.

D'où ma quatrième observation. Radovan Karadžić, Ratko Mladić et les autres personnes accusées de crimes de guerre — je pourrais y ajouter Arkan et d'autres de la République fédérale de Yougoslavie qui n'ont pas encore été inculpés — étaient dans un premier temps l'abject produit de notre région, pays voisins compris. S'il n'y avait eu ni accord de paix sous les auspices des membres les plus puissants de la communauté internationale ni Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ils seraient restés nos créatures et ç'aurait été notre problème. C'est nous qui aurions dû agir et les traîner devant nos propres tribunaux pour les confondre; ils auraient répondu de leurs crimes et auraient été déshonorés à jamais. Mais, grâce à Dieu, un accord de paix a vu le jour, sous l'égide du Conseil de sécurité et de ses membres les plus puissants, et les Nations Unies, c'est-à-dire tous ceux présents ici, nous tous, avons créé le Tribunal. De ce fait, Radovan Karadžić et les autres accusés encore en liberté ne sont plus nos créatures, mais deviennent celles de tous ceux présents dans cette salle.

Certes, quelqu'un, un jour, a entrepris d'affronter quelques-unes des personnes inscrites sur la liste des inculpés — et à cet égard, je voudrais dire notre satisfaction et remercier le Royaume-Uni de ses efforts —, mais les éternels attermoiements de la communauté internationale, qui tarde à agir et à arrêter les autres accusés, n'ont servi qu'à

asseoir leur position et à les grandir aux yeux de certains. Pour le dire simplement, ces monstres que notre région a engendrés allaient être déshonorés et désarmés, mais les raisons et les prétextes qui nous sont avancés pour expliquer pourquoi on ne les a pas affrontés et arrêtés les ont renforcés en donnant d'eux une image d'invincibilité face à la communauté internationale, face aux Nations Unies et, surtout, face à la force militaire la plus puissante actuellement, l'OTAN. Par leurs faux-fuyants, outre qu'ils nuisent à leur propre crédibilité et à l'accord de paix, ceux qui ont le pouvoir d'agir accouchent d'un nouveau monstre. Mon pays ne sera véritablement engagé dans la voie vers la paix que lorsque ceux qui se trouvent dans ma position pourront demander le plein respect de quelque chose qui ne devrait pas être sujet à controverse : notre Constitution et le droit international.

Enfin, soyons honnêtes. Radovan Karadžić, Ratko Mladić et leurs semblables ne vont pas se rendre spontanément. Que ceux qui répondent de la paix arrêtent de feindre de croire que les accusés se livreront si on le leur demande. Les criminels de guerre et leurs protecteurs sortent renforcés de tels appels et n'en deviennent que plus insolents. Il appartient maintenant à la communauté internationale de s'attaquer à eux, conformément aux accords de paix et dans le cadre du Tribunal. La communauté internationale se doit de mettre à exécution les règles de droit international dont elle s'est dotée.

Le Juge Cassese et ses collaborateurs font tout ce qu'ils peuvent. Nous, qui appliquons de bonne foi les accords de paix, jouons notre rôle et continuerons de le faire. Radovan Karadžić, ceux qui le protègent et ceux qu'il protège ne joueront pas le jeu. Il n'y a donc pas de doute sur ce qu'il reste à faire si nous voulons que la paix s'installe durablement en Bosnie, que la stabilité règne dans la région et que le Tribunal, la future cour criminelle internationale et l'ONU aient un véritable avenir devant eux.

Pour parler franchement, le représentant des Pays-Bas avait raison. Le Tribunal n'est pas en tort. C'est nous, présents ici aujourd'hui, qui lui devons un appui inconditionnel, qui sommes responsables de ses lacunes actuelles et permettrons en fin de compte qu'il mène sa mission à bien.

Je remercie encore une fois M. Cassese et tous ceux, nombreux, qui apportent leur contribution à la justice, la réconciliation et la paix, et continueront de le faire.

Mme Giraldo (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais avant tout, au nom de ma délégation,

remercier M. Antonio Cassese, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour le rapport complet qu'il nous a présenté.

La Colombie s'est vu honorée par l'élection de l'un de ses juristes les plus renommés en tant que juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour les quatre années à venir. Elle participe ainsi aux efforts de la communauté internationale pour traduire en justice ceux qui ont commis de graves crimes dans cette région.

Bien entendu, nous sommes conscients des critiques formulées à l'encontre du Tribunal. Toutefois, le fait est qu'en quatre ans seulement, et malgré bien des obstacles rencontrés dans sa mise en place et son fonctionnement, le Tribunal est devenu une institution digne d'admiration. Récemment, des progrès importants ont été réalisés : le premier jugement a été rendu et quatre autres affaires sont actuellement entendues.

Nous comprenons les énormes difficultés financières, logistiques, juridiques et pratiques que le Tribunal rencontre. C'est ainsi qu'il a commencé à fonctionner sans locaux et sans personnel, qu'il a dû définir le droit coutumier qui s'appliquerait et qu'il doit s'assurer la coopération des États. Nous encourageons la communauté internationale à coopérer plus activement avec le Tribunal pour que celui-ci puisse accomplir sa mission et juger les auteurs des atrocités commises durant la guerre en ex-Yougoslavie.

La mise en place de cette juridiction véritablement internationale et impartiale qu'est le Tribunal est le fait de la communauté internationale. Il est donc dans l'intérêt de l'ONU que cette instance, conçue pour rendre la justice dans la région, fonctionne bien. Au vu d'incidents tels que ceux survenus à Srebrenica durant l'été 1995, il est d'autant plus vital que la communauté internationale apporte une contribution décisive pour que le Tribunal puisse s'acquitter de sa mission.

Nous ne devons pas laisser l'élan se ralentir ou tolérer que le ressentiment, appelé à resurgir plus tard, s'accumule. Nous ne pouvons oublier ceux qui ont péri dans cette guerre impitoyable. Leur voix silencieuse nous invite à veiller à ce que les crimes commis ne restent pas impunis.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite avant tout exprimer la reconnaissance de ma délégation au juge Antonio Cassese, Président du Tribunal international chargé de

poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, qui nous a présenté le quatrième rapport annuel du Tribunal figurant dans le document A/52/375. Ce rapport de 61 pages, dont est saisie l'Assemblée générale, illustre les nombreuses activités que le Tribunal a menées pendant plus de 12 mois. Les membres de l'Organisation qui ont hâte de voir tous les criminels impliqués dans le conflit des Balkans traduits en justice, attachent une grande importance à ce rapport.

Il y a quatre ans, l'ONU a pris une décision historique en créant un Tribunal international spécial pour traduire en justice les responsables des crimes les plus odieux, notamment le génocide, le «nettoyage ethnique», les viols massifs de femmes, la torture et le déplacement forcé de populations civiles, qui ont tous été commis contre des Bosniaques musulmans. Cette décision importante a été prise avec le ferme appui de tous les membres de la communauté internationale en vue d'envoyer un message clair aux victimes de ces actes criminels dont les dimensions et les ramifications dépassent l'entendement, pour leur confirmer que l'humanité ne leur tournera pas le dos et que les criminels ne pourront pas échapper à l'arrestation et aux poursuites judiciaires. Tous les membres de la communauté internationale sont convaincus qu'il n'y aura pas de paix réelle dans les Balkans, sans justice.

Au cours des quatre dernières années, le Tribunal a pris des mesures importantes pour atteindre les objectifs fixés par l'ONU. En dépit des difficultés que vient de décrire le juge Cassese, le Tribunal est devenu un organe judiciaire pleinement opérationnel. Nous prenons note dans le rapport qu'au cours de la période examinée, les Chambres de première instance et la Chambre d'appel ont été très occupées par les cas dont elles avaient à traiter. Des dizaines d'actes d'accusation publics et sous scellés ont été délivrés, et 20 personnes inculpées, y compris certains dirigeants ayant participé à des actes criminels, sont actuellement détenues à La Haye. Un procès et deux procédures de condamnation ont été achevés au cours de cette période.

Nous rendons hommage au Président en exercice du Tribunal, aux juges sortants et aux autres membres du Tribunal pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin que la justice prime. Nous félicitons en outre de leur récente élection les nouveaux juges qui vont bientôt assumer leurs responsabilités importantes. À notre avis, pour que le Tribunal puisse fonctionner sans heurts et de manière efficace, il est indispensable que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité accordent l'attention voulue aux problèmes financiers et pratiques auxquels il doit faire face,

comme en témoigne le rapport et comme le juge Cassese l'a brièvement expliqué.

Toutefois, il convient à ce stade de rappeler qu'au regard de la gravité des atrocités commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, il est manifeste que le jugement de quelques criminels et l'inculpation de quelques autres sont loin de répondre aux objectifs fixés pour le Tribunal. Une responsabilité historique a été confiée au Tribunal à un moment particulièrement critique. Cet organe juridique international, qui bénéficie de l'appui de la communauté internationale, devrait redoubler d'efforts pour s'acquitter efficacement et promptement de la responsabilité qui lui a été confiée par les résolutions du Conseil de sécurité et veiller à ce que la primauté de la justice ne soit sous aucun prétexte remise en cause.

Le rapport dont est saisie l'Assemblée illustre l'appui et la coopération méritoires qu'ont apportés divers États et organisations internationales pour améliorer le fonctionnement du Tribunal. Depuis la création du Tribunal, la République islamique d'Iran a activement appuyé ses diverses activités qui visent à mettre fin à la culture de l'impunité. Ainsi, mon pays, comme de nombreux autres États, a déjà fait savoir qu'il était disposé à accepter que les personnes condamnées puissent purger leur peine dans des prisons iraniennes. Cependant, le rapport indique que certains États ou entités de l'ex-Yougoslavie, en particulier ce que certains appellent la «Republika Srpska», continuent de ne pas coopérer pleinement avec le Tribunal, en refusant d'arrêter et de déférer les principaux accusés à la justice. Ce comportement obstiné ne peut et ne saurait être toléré par la communauté internationale et il mérite donc d'être condamné.

Il importe de souligner qu'en parvenant à atteindre ses objectifs, le Tribunal marquerait certainement, au nom de l'humanité, une victoire dans sa lutte contre la brutalité. À cette fin, il est indispensable que tous les pays mettent en place toutes les mesures requises pour permettre au Tribunal de s'acquitter de sa mission. Il est en outre essentiel que l'ONU, qui a créé le Tribunal, et surtout le Conseil de sécurité, adoptent des mesures décisives et exercent le plus de pression possible contre les États qui persistent à désobéir aux injonctions du Tribunal et qu'ils veillent à ce que la justice internationale s'impose et l'emporte sur les intérêts de quelques États. Faisons en sorte par nos actions et nos paroles que les responsables de ces comportements odieux ne jouissent pas de l'impunité.

M. Šimonović (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Croatie accorde une importance particu-

lière au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à ses travaux. En fait, mon pays a largement contribué à la création de ce Tribunal.

La Croatie a été un des premiers pays à adopter des lois en vue d'institutionnaliser sa coopération avec le Tribunal. Le Tribunal a ouvert un bureau de liaison à Zagreb et le Gouvernement croate a créé son propre bureau pour la coopération avec le Tribunal. Ainsi, mon pays a complètement régularisé ses relations avec le Tribunal.

L'importance que la Croatie attache au Tribunal est liée aux événements récents bien connus et plus que malheureux. L'agression perpétrée contre la Croatie a commencé au milieu de 1991. L'attaque contre la Croatie était presque essentiellement dirigée contre des cibles civiles. Plus de 8 000 personnes, pour la plupart des civils, ont perdu la vie, et 25 000 autres ont été blessées à la suite d'actes de vile barbarie. Des centaines de milliers de citoyens sont devenus des réfugiés ou ont été déplacés à l'intérieur du pays. Les dégâts matériels représentent 15 % des habitations du pays, de nombreux sites d'importance historique, religieuse ou culturelle ainsi que l'infrastructure des communications. À eux seuls, les dommages de guerre ont été évalués à 25 milliards de dollars.

Par la suite, en Bosnie-Herzégovine, et suivant le même schéma, l'agression a causé de nombreuses pertes en vies humaines et, si l'on y inclut la Croatie, a engendré la plus grande crise de réfugiés de l'après-seconde guerre mondiale en Europe. Au plus fort des dramatiques événements, la Croatie qui comptait, avant la guerre, 4,5 millions d'habitants, a dû prendre en charge 750 000 réfugiés et personnes déplacées.

Il est clair que, dans toute guerre, toutes les parties commettent pour le moins certains crimes. Cependant, il est tout aussi clair qu'une différence énorme existe entre les crimes isolés de quelques individus et les crimes utilisés comme moyen pour atteindre un objectif politique collectif donné. La Croatie a été la victime de cette dernière et beaucoup plus dangereuse forme de crise. C'est pourquoi mon pays a été l'un des premiers à demander la création d'un tribunal spécial pour juger les crimes de guerre. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé en mai 1993 dans le but essentiel de contribuer à la paix en rendant justice aux victimes. Évoquant aujourd'hui ce noble objectif, la Croatie estime qu'il n'a été que partiellement atteint.

Compte tenu de ses ressources limitées par rapport à l'ampleur des crimes commis, le Tribunal ne peut s'acquit-

ter de ses travaux que de façon sélective. Par conséquent, la tâche prioritaire de déterminer quels crimes et quels auteurs de ces crimes poursuivre est plus importante qu'elle le serait dans d'autres circonstances. Certes, la prise de conscience qui est née à la suite des poursuites et des sentences prononcées est d'une importance cruciale.

Cet aspect ne peut totalement satisfaire la Croatie. La composition du groupe de personnes qui ont été traduites devant le Tribunal ne reflète pas réellement ce qui s'est passé durant le conflit. Pour tous les crimes de guerre commis contre des citoyens croates — que je viens d'évoquer brièvement — seulement cinq inculpations existent et seul l'un des accusés a été présenté au Tribunal. Étant donné les limites du Tribunal, il est de la responsabilité de la communauté internationale de faire tout son possible pour retracer de façon équitable, à travers les cas soumis au Tribunal, les événements qui ont eu lieu. Selon la Croatie, jusqu'à présent la communauté internationale n'a pas vraiment atteint ses objectifs. Les pays qui ont coopéré avec le Tribunal sont ceux qui, dans leur grande majorité, ont été également les victimes de l'agression alors que les agresseurs, eux, ont refusé toute coopération. Cette situation a grandement freiné l'exercice de la justice. En outre, elle a aidé ceux qui, pour différentes raisons, pouvaient souhaiter, indépendamment du fait objectif de l'agression, imposer leur propre «vérité» à propos de la nature du conflit.

La Croatie ne conditionne pas sa coopération avec le Tribunal à celle de tout autre pays. La Croatie considère que la coopération doit être un devoir juridique, politique et moral. Cependant, la situation actuelle où les Croates de Croatie et de Bosnie-Herzégovine représentent près de 70 % de tous les accusés en état de prévention ne peut que fournir un tableau gravement déformé de la nature du conflit.

La communauté internationale doit faire montre de plus de persévérance en ce qui concerne les inculpations existantes et donc s'efforcer de traduire devant le Tribunal les personnes qu'elle a déjà identifiées. La cause de la justice ne sera pas servie tant que les inculpés pour des crimes commis contre des citoyens croates ne seront pas présentés au Tribunal. L'aspect humain du retour de la population croate déplacée en Slavonie orientale, notamment à Vukovar, sera sérieusement entravé tant que cette situation n'aura pas été redressée. C'est à la suite de la chute de Vukovar que s'est produit le massacre de plusieurs centaines de malades dans l'hôpital de la ville. La ville demeure un symbole de la souffrance croate pendant la guerre. Le propre programme de réconciliation établi par le Gouvernement aura moins de portée si le Tribunal ne peut s'acquitter de son devoir.

Bien que le rapport reflète fidèlement l'essentiel de ce qui s'est passé, il convient d'y apporter quelques observations et précisions complémentaires. La référence faite, aux paragraphes 75 et 76 du rapport, au «Code de la route» accepté à Rome le 18 février 1996 à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, est une interprétation erronée que la Croatie a déjà essayé de redresser. La Croatie appuie le principe du «Code de la route» dans la mesure où il s'applique aux territoires de la Bosnie-Herzégovine. Ce principe n'était pas censé s'appliquer, et ne s'applique pas, à la Croatie.

Les assertions figurant dans le rapport ont été, en quelque sorte, annulées par les événements intervenus depuis. Il convient de prendre dûment acte que la République de Croatie a récemment utilisé ses bons offices pour le transfert de 10 nouveaux inculpés bosniaques devant le Tribunal.

Enfin, la Croatie s'est récemment tournée, avec succès, vers la Chambre de première instance à propos du principe de *subpoenae duces tecum*. La décision de la Chambre d'appel de revenir sur sa décision a renforcé la crédibilité du Tribunal en tant qu'organe judiciaire international agissant dans le cadre de l'autorité qui lui a été assignée.

Avant de terminer, je tiens à rendre un hommage particulier au Président du Tribunal, Antonio Cassese, qui arrive au terme de son second et dernier mandat. Il a conféré au Tribunal les normes de comportement et de professionnalisme les plus élevées qui soient. Je suis heureux qu'il ait trouvé le temps de venir aujourd'hui devant l'Assemblée générale pour présenter son rapport.

Depuis sa création, la contribution du Tribunal à la jurisprudence pénale internationale a été considérable. Cette contribution continuera d'être très importante tant dans le rôle spécifique du tribunal que dans les discussions concernant la future cour criminelle internationale. L'action du Tribunal, tout comme celle de la future cour criminelle internationale et celle de la protection internationale de la justice en général, dépend de la coopération des pays à titre individuel. Il est du devoir des Nations Unies d'encourager cette coopération ou de prendre les mesures nécessaires si cela s'impose.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Avec la signature de l'Accord de Dayton, une nouvelle ère a commencé dans la région troublée de l'ex-Yougoslavie. Mais la voie qui s'ouvre à nous est encore pleine de dangers et des revers peuvent se produire avant de parvenir à une paix juste et viable et à une stabilité politique. Dans la recherche de la paix, il faut tenir compte du délicat équi-

bre existant entre la nécessité de mettre fin à une crise et la nécessité de parvenir à un règlement politique satisfaisant. Il est de la plus haute importance de mettre fin à un conflit et aux souffrances humaines et d'instaurer ensuite la paix sans sacrifier pour autant la justice.

Dans ce contexte, le bon fonctionnement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 est essentiel pour assurer la pleine application de l'Accord de paix de Dayton, ainsi que pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

Je tiens à remercier le Président Antonio Cassese pour le rapport révélateur qu'il a soumis au Tribunal. Ce rapport indique que l'application par les parties de l'Accord de paix de Dayton a très peu progressé en ce qui concerne le Tribunal. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la démarche coopérative continue de deux États, à savoir la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, comme cela est indiqué dans le rapport. Par ailleurs, il est regrettable que cette attitude coopérative n'ait pas été démontrée par les autres parties.

Ce fait a également été souligné dans le rapport du Secrétaire général en date du 8 septembre sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Dans la section observations de ce rapport, le Secrétaire général indique que :

«les autorités de la Republika Srpska ont opté pour une politique d'application minimale de l'Accord de paix.» (*S/1997/694, par. 47*)

Le Secrétaire général indique en outre que cette entité de Bosnie-Herzégovine n'a pratiquement rien fait pour inverser les effets du nettoyage ethnique et assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers.

La condition préalable à la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton, comme c'est le cas pour tout accord international, exige que toutes les parties respectent l'esprit et la lettre de ses dispositions. Le refus d'assumer cet engagement, après avoir officiellement reconnu le Tribunal et après avoir accepté de coopérer avec lui constitue une violation de l'Accord. Ce point a été clairement souligné dans le rapport soumis par le Président du Tribunal. Pour normaliser les relations sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et atteindre l'objectif d'une union viable en Bosnie-Herzégovine, il convient d'établir un nouveau climat

de confiance et de sécurité entre les parties. Pour ce faire, il est indispensable de respecter la primauté du droit.

Nous avons examiné attentivement le quatrième rapport annuel du Tribunal soumis par le Juge Cassese et écouté, il y a un moment, avec grande attention, la déclaration de ce dernier. La plupart de nos préoccupations sont reflétées dans ce rapport et dans cette déclaration. Nous prenons note du fait que les Chambres de première instance du Tribunal, au cours de la période s'écoulant entre le 1er août 1996 et le 31 juillet 1997, ont travaillé sur diverses affaires, et que l'accusé dans l'affaire *Erdemović* a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement par une des Chambres de première instance. Par ailleurs, autre évolution importante, 10 Croates se sont livrés au Tribunal. Nous estimons qu'il s'agit là d'un tournant marquant dans les travaux du Tribunal qui contribuera beaucoup à la réalisation de ses objectifs.

En dépit de ces réalisations, le Tribunal, pour des raisons indépendantes de sa volonté, est un échec partiel. La majorité des accusés demeurent en liberté. Ce fait mis à part, nous apprécions, dans son ensemble, le travail accompli par le Tribunal et nous sommes conscients des problèmes primordiaux et pressants qui se posent à lui, le plus important étant celui que pose l'arrestation des dirigeants militaires et politiques accusés. Le fait que les dirigeants militaires et politiques responsables des violations graves du droit humanitaire et des actes de «nettoyage ethnique» en Bosnie-Herzégovine soient toujours en liberté, bien que l'on dispose d'un Tribunal tout à fait opérationnel à La Haye, suscite un fort mécontentement au sein de la communauté internationale. Pour que ces accusés soient traduits devant le Tribunal, des mesures juridiques et politiques appropriées doivent être formulées et appliquées. Si l'on ne peut atteindre cet objectif, les idéaux de justice et de paix ne seront jamais réalisés.

D'autre part, des problèmes tels que l'insuffisance de fonds et de personnel continue de gêner le fonctionnement efficace du Tribunal. L'Organisation des Nations Unies doit traiter comme il convient de ces problèmes de toute urgence et y apporter les solutions adéquates.

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'arrêt des conflits et des souffrances humaines figurent parmi les objectifs les plus importants de l'humanité. Cependant, lorsque l'on déploie des efforts pour mettre fin à un conflit donné, il est un moment où la justice doit pouvoir jouer son rôle. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, il sera bientôt trop tard.

M. Abdullah (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation a examiné le Rapport du Président Cassese avec attention, et partage les préoccupations du Tribunal qui y sont soulignées.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui a été établi il y a quatre ans a pour objectif principal de rendre justice aux victimes du génocide et aux atrocités commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ma délégation a été heureuse d'apprendre, en prenant connaissance du rapport, que le Tribunal a fait des progrès importants dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par la communauté internationale pour juger les coupables des crimes atroces perpétrés contre l'humanité sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous notons que le Tribunal a achevé le procès d'un accusé, et qu'il a rendu un verdict de culpabilité en ce qui le concerne. Il a été condamné à 20 ans de prison pour ses crimes. Un autre criminel présumé, qui avait plaidé coupable, a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement. Les procès de deux autres accusés sont en cours, tandis que deux accusés supplémentaires attendent leur procès à La Haye.

La Malaisie félicite le Tribunal pour ces accomplissements. Cependant, nous considérons que les procès et la condamnation de quelques criminels par le Tribunal ne suffisent pas et que ce dernier est loin d'avoir atteint ses objectifs, en particulier lorsque l'on sait que les principaux auteurs de ces crimes sont toujours libres de poursuivre leurs activités en toute impunité. Il est troublant pour ma délégation de noter que nombre de ces criminels accusés conservent toujours des charges publiques importantes, certains, par exemple, en tant que policiers dans diverses régions, ce qui est contraire aux dispositions de l'Accord de paix de Dayton. Plus troublant encore est de constater que les plus célèbres de ces criminels accusés, Radovan Karadžić et Ratko Mladić, sont toujours en liberté et continuent d'exercer une influence politique dans l'entité serbe, la Republika Srpska. Le fait qu'il soient toujours en liberté constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de l'Accord de paix de Dayton : restaurer la paix et la justice en Bosnie-Herzégovine.

L'Accord de paix de Dayton, signé en décembre 1995, fait obligation aux parties de coopérer pleinement avec le Tribunal en arrêtant les personnes mises en accusation et en les déférant au Tribunal à La Haye pour qu'elles y soient jugées.

Cependant, à notre grande consternation, les parties à l'Accord, en l'occurrence la République fédérative de

Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et l'entité serbe, ont continué de refuser de s'acquitter de leurs obligations et semblent pouvoir s'en tirer. En plus de défier les ordres du Tribunal, la République fédérative de Yougoslavie a été incapable de faire en sorte que la Republika Srpska respecte l'Accord de Dayton en exécutant les mandats d'arrêt émis pour plus de 40 personnes mises en accusation sur son territoire. Nous déplorons catégoriquement son échec, qui est une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de son engagement au titre de l'Accord de Dayton. C'est également une expression flagrante de mépris à l'égard du droit international.

La coopération totale de toutes les parties avec le Tribunal pour traduire en justice les criminels de guerre est une obligation fondamentale qui doit être respectée afin qu'une stabilité réelle et une paix durable soient consolidées en Bosnie-Herzégovine. Il est essentiel que la communauté internationale fasse pression sur la République fédérative de Yougoslavie et l'entité serbe pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations envers le Tribunal. Le Conseil de sécurité, responsable de la création du Tribunal, devrait aussi faire preuve de plus d'énergie et faire en sorte que les États Membres se conforment intégralement à leurs obligations. Autrement, l'objectif poursuivi par le Conseil de sécurité en créant le Tribunal — contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité en traduisant en justice les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international — aboutira à un échec.

Les familles des victimes de ces crimes épouvantables se tournent vers le Tribunal et la communauté internationale pour obtenir réparation et pour faire abolir l'immunité dont les auteurs semblent bénéficier. L'incapacité du Tribunal à arrêter et à traduire en justice les criminels mis en accusation serait interprétée comme un signe de faiblesse qui ne ferait qu'encourager et rendre plus audacieux d'autres individus susceptibles dès maintenant ou à l'avenir de défier le Tribunal et la communauté internationale. Cela est intolérable.

Ma délégation souhaite également insister sur la nécessité pour les parties impliquées dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton de coopérer sans réserve avec le Tribunal. À cet égard, nous nous félicitons des récentes initiatives de la Force de stabilisation (SFOR) pour l'arrestation d'un criminel mis en accusation en territoire serbe. Nous espérons que cet événement encourageant marquera le début de relations de travail fructueuses entre le Tribunal et la SFOR.

Ma délégation aimerait également insister sur le fait qu'il est nécessaire que le Tribunal reçoive des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de sa tâche énorme. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale contribuera volontiers au financement des activités du Tribunal. La Malaisie, pour sa part, a jusqu'à maintenant contribué 2,5 millions de dollars à son fonds et elle continuera d'apporter son modeste appui au Tribunal.

En conclusion, ma délégation félicite le Président Antonio Cassese pour son excellent rapport. Nous le félicitons également, ainsi que son équipe de juges et de fonctionnaires dévoués, pour les efforts inlassables et déterminés qu'ils ont déployés, malgré les restrictions et les obstacles, pour faire en sorte que les victimes du génocide et de l'épuration ethnique ne se voient pas refuser la justice, et que les auteurs soient punis le plus tôt possible. Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, qui a su coopérer avec le Tribunal et lui donner son appui.

M. Babar (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais d'abord exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation au Président Antonio Cassese pour sa déclaration intelligente ainsi que pour le rapport complet qu'il a préparé sur les réalisations du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous pouvons aujourd'hui dire sans nous tromper que le Tribunal a obtenu un succès éloquent en s'acquittant de son mandat, surtout compte tenu de débuts difficiles attribuables au manque de ressources et à d'autres obstacles. Il a sans aucun doute apporté une contribution essentielle à la cause de l'humanité. Nous devons également nous féliciter de la contribution du Tribunal au processus de réconciliation et de rétablissement de la paix en ex-Yougoslavie, ce qui montre à l'évidence qu'il ne peut y avoir de paix réelle sans justice.

Le Tribunal international a encore beaucoup à faire avant de pouvoir dire que la justice a été rendue pour les peuples blessés de l'ex-Yougoslavie. La résolution 827 (1993) prie «tous les États» d'apporter leur contribution au Tribunal de façon à ce qu'il puisse fonctionner de façon effective. À cet égard, nous apprécions la coopération de la Croatie et des autorités centrales de la Bosnie-Herzégovine. Cependant, celle des autres parties n'est pas satisfaisante. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, l'une d'elles parties n'a pas encore pris de mesures pour promulguer des lois lui permettant de coopérer avec le Tribunal.

Il est regrettable que les États qui ont encouragé l'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine essaient maintenant de protéger des criminels par divers stratagèmes juridiques. Ils invoquent différentes excuses pour retarder ou entraver le processus d'administration de la justice aux victimes. Les dispositions de l'Accord de Dayton sont exhaustives et devraient être mises en oeuvre par les parties, sans exception. L'engagement solennel pris à Dayton doit être respecté pour l'application de procédures criminelles appropriées contre les criminels de guerre. Nous ne devons pas permettre qu'on contrevienne à la résolution du Conseil de sécurité ou qu'on sape la primauté du Tribunal.

Pour assurer l'exercice rapide de la justice, les États doivent aider à appréhender les criminels mis en accusation. La communauté internationale doit assurer la mise en oeuvre intégrale et opportune de tous les aspects des arrangements convenus par les parties.

Les principaux auteurs du génocide et de l'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine — Radovan Karadžić et Ratko Mladić — sont toujours au large et jouissent d'une liberté qu'ils ne méritent pas. Ils continuent de jouer un rôle politique actif en Republika Srpska. Ces criminels doivent se livrer à la règle du droit sans plus attendre. Nous croyons, comme dans cette phrase bien connue, que : «Justice retardée veut dire justice refusée».

Récemment, l'une des parties a remis en question l'impartialité du Tribunal en voulant ternir son image. Nous avons pleine confiance en l'impartialité du Tribunal. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la Republika Srpska ont aussi laissé entendre que les auteurs de crimes haineux devraient être jugés dans leurs pays respectifs. C'est là une campagne malveillante destinée à diluer le rôle du Tribunal et de la communauté internationale. Nous devons nous opposer fermement à une telle manoeuvre.

Ma délégation tient à saluer la coopération apportée au Tribunal par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et la Force de stabilisation (SFOR), qui a permis l'arrestation de deux accusés. Le rapport du Tribunal souligne que cette arrestation marque un «tournant crucial». Nous devons nous féliciter de cette attitude tout en insistant sur la nécessité de rendre plus officielle cette coopération telle que prévue dans l'Accord de Dayton.

C'est à juste titre que le Procureur du Tribunal a souligné que l'aide de la Force de mise en oeuvre (IFOR) et de la SFOR demeurerait nécessaire pour l'exhumation des

charniers dans les zones d'insécurité de l'ex-Yougoslavie. C'est là une demande dont il faut tenir compte. Les enquêtes médico-légales doivent être menées à bien le plus rapidement possible sur ces charniers, car tout retard risque de détruire des preuves qui joueront un rôle décisif dans la poursuite des responsables de ces crimes horribles.

Enfin, le Pakistan a toujours apporté un appui moral et financier au Tribunal. Sa contribution s'est élevée à 1 million de dollars sur les 8,6 millions dont a bénéficié le Tribunal. Nous notons que le Tribunal continue de souffrir d'un manque de ressources budgétaires. Nous demandons à tous les États Membres de contribuer généreusement au Fonds des contributions volontaires du Tribunal pour lui permettre d'assumer efficacement ses tâches et ses responsabilités.

M. Burleigh (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement des États-Unis voudrait remercier le Président Antonio Cassese du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui devant l'Assemblée générale. La manière dont le Président Cassese a dirigé le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie au cours de ses quatre années d'existence est tout à fait louable. Sous sa direction, le Tribunal est passé d'un simple morceau de papier à un véritable tribunal pénal international qui conduit des enquêtes, poursuit et juge les personnes accusées de crimes au regard du droit international. Ce n'est pas là un mince résultat. C'est en fait une initiative historique dont un grand mérite revient au Président Cassese. Nous sommes heureux que le Président Cassese puisse poursuivre ses travaux en tant que juge auprès du Tribunal et nous le remercions du dévouement dont il fait preuve dans la promotion de la justice internationale.

Dans son intervention, le Président Cassese a cité les obstacles et problèmes que connaît le Tribunal. Nous partageons ses préoccupations. Avec la récente mise en détention d'un plus grand nombre d'inculpés par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le nombre de jugements à La Haye et à Arusha va nécessairement augmenter, ce qui exigera un appui accru de cet organe.

Dans les litiges internationaux, en particulier de cette nature, où les enquêtes sont extrêmement complexes, on recueille principalement les preuves auprès de témoins plutôt que dans des documents, et les enquêteurs doivent accomplir leur travail dans des pays différents de celui où ils sont basés. Les coûts sont donc forcément élevés. Toute comparaison avec des enquêtes comparables, voire moins

compliquées au niveau national, montre à quel point ces coûts peuvent être élevés. En général, le montant d'une enquête et d'une instruction importantes au plan national aussi élevé soit-il, des dizaines de millions de dollars, ne tient pas compte des coûts supplémentaires élevés qu'entraînent la défense des accusés, les juges et l'administration des tribunaux.

S'agissant du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pour le Rwanda, le coût total des procédures judiciaires apparaît dans les projets de budget qu'ils ont adressés respectivement aux Nations Unies. À titre de comparaison, ces budgets sont limités par rapport à des budgets comparables dans les systèmes nationaux. Si des problèmes de gestion ont entravé dans le passé des activités importantes du Tribunal pour le Rwanda, nous pensons que les deux tribunaux sont aujourd'hui sur la bonne voie et, avec un contrôle approprié, qu'ils méritent tout notre appui.

Les États-Unis prient instamment les États Membres d'examiner soigneusement les projets de budget pour 1998 émanant des deux tribunaux et de les appuyer à la Cinquième Commission, afin de permettre à ces deux organes d'assumer leurs responsabilités. Ceci est particulièrement important vu qu'un nombre plus grand d'inculpés sont mis en détention et que les enquêtes se poursuivent s'agissant de ceux qui ont commis les plus graves violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Les États-Unis reconnaissent également qu'il pourrait être nécessaire d'augmenter le nombre de juges pour les deux tribunaux et sont prêts à examiner au Conseil de sécurité les demandes spécifiques ainsi que leurs incidences budgétaires.

Nous réaffirmons la demande du Président Cassese, à savoir que tous les États et toutes les entités doivent pleinement coopérer avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Rien ne justifie l'absence quasi totale de coopération de la part de la Republika Srpska et de la République fédérative de Yougoslavie à la suite de l'ordonnance que leur a adressée le Tribunal, en particulier pour ce qui est de l'arrestation d'inculpés dans les zones sous leur contrôle. La coopération récente du Gouvernement croate qui a permis l'arrestation d'accusés est louable, mais une coopération plus importante est attendue de la Croatie. Le Gouvernement des États-Unis continuera d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour contraindre les gouvernements à coopérer et renforcer les capacités du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

Les États-Unis continuent avec d'autres États Membres de soutenir les activités des tribunaux chargés de poursuivre

les personnes accusées de crimes de guerre. Nous sommes déterminés à ce que justice soit faite et à ce que tant le peuple de l'ex-Yougoslavie que les citoyens rwandais puissent vivre dans la réconciliation en sachant que les responsables de ces crimes abominables devront rendre des comptes.

M. Sáenz-Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation est heureuse de pouvoir intervenir au cours de ce débat sur le rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, par votre intermédiaire, remercier le juge Antonio Cassese, Président du Tribunal, pour l'évaluation très détaillée de cet important organe qu'il nous a présentée.

Pour le Costa Rica, il ne peut y avoir de paix sans justice, de réconciliation sans que la vérité soit faite, et qu'on ne saurait édifier une société libre et démocratique tant que les criminels responsables d'atrocités horribles restent impunis. L'impunité est une grave menace pour la paix dans la mesure où elle incite les victimes à la vengeance et ne fait que renforcer la superbe des agresseurs. Dans ce contexte, l'existence du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie est un élément indispensable du processus de paix dans les Balkans. C'est pourquoi ma délégation ne peut faire que réitérer son appui ferme et total aux activités du Tribunal.

Les quatre dernières années ont été une période historique pour le Tribunal et, en général, pour l'administration internationale de la justice. Durant cette période, non seulement on est parvenu à consolider l'administration du Tribunal et la définition de son règlement de procédure et de preuve, mais ce dernier a commencé à connaître d'un nombre réduit, certes, mais important d'affaires. De plus, le Tribunal a créé des précédents importants, servant de repères pour la jurisprudence internationale, s'agissant de la conduite de la procédure. À cet égard, ma délégation note avec une satisfaction particulière les progrès accomplis, tant au niveau de la pratique que des règlements du Tribunal, en matière de protection des victimes et des témoins ainsi que de l'interprétation correcte, de la caractérisation et de la qualification des crimes perpétrés contre les femmes et les petites filles.

Qui plus est, ma délégation considère que les travaux du Tribunal ont été d'une importance fondamentale pour

l'évolution du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La jurisprudence du Tribunal est devenue une interprétation autorisée du droit international coutumier et un élément moteur du développement progressif de ce droit dans les domaines où il existe encore des lacunes et des imprécisions. De plus, l'existence même du Tribunal a donné un élan indispensable à la création de la cour criminelle permanente, en cours de négociation, et dont le Costa Rica est convaincu qu'elle sera créée en 1998.

Durant ces quatre dernières années, le Costa Rica a eu le privilège de voir une de ses citoyennes les plus éminentes, Mme Elizabeth Odio Benito, exercer les fonctions de juge auprès du Tribunal. Le Costa Rica s'est vu honoré par l'élection de Mme le juge Odio Benito, à la vice-présidence du Tribunal. Dans ses fonctions, Madame le juge Odio Benito a pu compter sur le plein appui du peuple et du Gouvernement costariciens et a été une source de fierté nationale. Pour l'instant, le mandat de Madame le juge Odio Benito est sur le point de se terminer. Néanmoins, elle continuera d'exercer ses fonctions pour une courte période supplémentaire, jusqu'à la conclusion des audiences de l'affaire *Čelibići*, qu'elle a commencé de connaître au cours de son mandat. Dans l'exercice de ses fonctions, elle continuera de bénéficier du plein appui du peuple et du Gouvernement costariciens.

D'autre part, les nouvelles concernant les travaux du Tribunal ne sont pas toutes aussi positives. L'absence de coopération de la part de certains gouvernements et autorités locales, au mépris de leurs obligations internationales, est scandaleuse. Il est indispensable que les autorités de la Republika Srpska, de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) s'acquittent de leurs obligations internationales. Il est indispensable que les autorités de ces entités arrêtent et remettent à la garde du Tribunal les inculpés qui se trouvent sur leurs territoires. Il est également indispensable que ces autorités collaborent à la collecte des preuves et facilitent la participation des témoins. De plus, ces autorités doivent traduire en justice les éventuels auteurs de ces crimes. Il ne faut pas oublier que l'existence du Tribunal international ne les exonère pas de leur obligation gouvernementale d'administrer la justice et de punir les coupables.

De même, il est particulièrement préoccupant que certains des accusés occupent encore des postes dans la fonction publique ou dans les sphères dirigeantes des structures politico-administratives de ces entités. Cette situation constitue sans doute la forme la plus grave de l'impunité et la violation la plus flagrante du droit fonda-

mental des victimes à la justice. C'est pourquoi l'obligation de ces entités de coopérer avec le Tribunal est une question que mon pays aborde fréquemment au Conseil de sécurité. Aussi bien le Tribunal que le Conseil de sécurité doivent insister pour que ces entités apportent toute la coopération nécessaire au Tribunal. Toutefois, certes, ces travaux sont exclusivement réservés aux organes politiques. Les magistrats du Tribunal devraient éviter de succomber à la tentation de négocier directement avec les États de la région, car cela est contraire à leur fonction judiciaire.

Un autre problème est celui de la situation financière et du manque de personnel. Il est indiscutable que le Tribunal a besoin d'un plus grand apport en ressources et en personnel. Les autorités financières de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que nos propres délégations à la Cinquième Commission, devront déployer davantage d'efforts pour que le Tribunal dispose de toutes les ressources dont il a besoin.

Enfin, permettez-moi de rappeler une fois de plus que le Costa Rica appuie pleinement les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de transmettre, par votre entremise, Monsieur le Président, nos vives félicitations au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Juge Antonio Cassese, pour sa présentation du rapport du Tribunal. Je m'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Étant donné le profond respect qu'a mon gouvernement pour l'indépendance du Tribunal, je m'abstiendrai de faire des commentaires sur ses travaux. Le rapport du Tribunal, présenté de manière si lucide par le Président du Tribunal, nous donne un compte rendu clair et exhaustif. Comme à la dernière session de l'Assemblée générale, je tiens toutefois à souligner une fois encore que les États ont l'obligation de coopérer avec le Tribunal, au titre de la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. De l'avis de mon gouvernement, une paix stable et durable dans les Balkans n'est possible que si justice est faite et que si les criminels de guerre, quelles que soient leur nationalité ou leur identité ethnique, sont dûment poursuivis. À la fin de notre siècle, qui a vu les plus abominables atrocités, on ne saurait tolérer que des tueries systématiques aux fins d'un «nettoyage ethnique» demeurent impunies. L'Allemagne est extrêmement reconnaissante au Tribunal pour le rôle de pionnier qu'il a joué dans ce contexte très important.

Mon pays a fait, et continuera de faire, tout ce qui était en son pouvoir pour contribuer à la poursuite des personnes coupables de violations du droit humanitaire dans les Balkans. L'Allemagne est un des pays qui a activement appuyé la création de ce Tribunal dès le départ. Nous avons vigoureusement continué de soutenir ses activités dans les domaines politique et juridique. Nous l'avons également aidé par des contributions en personnel et en ressources. L'Allemagne est, en fait, le troisième plus grand contributeur au budget du Tribunal. Vous ne me tiendrez pas rigueur si, en ces temps difficiles, j'insiste sur le fait que toutes nos contributions ont été payées en temps voulu.

La coopération des autorités allemandes avec le Tribunal est régie par un texte législatif adopté par le Parlement allemand en avril 1995. Mon gouvernement a extradé deux hommes accusés par le Tribunal de crimes de guerre. L'extradition par l'Allemagne de Duško Tadić vers La Haye a été la toute première extradition vers le Tribunal qu'ait réalisée un État Membre. L'Allemagne a également déclaré être prête à faire appliquer les peines prononcées par le Tribunal.

Les autorités de police allemandes coopèrent étroitement avec le Tribunal afin d'assurer une instruction efficace et transnationale des violations du droit international humanitaire. Ces efforts comprennent une protection spéciale accordée aux nombreux réfugiés de Bosnie-Herzégovine se trouvant sur le territoire allemand qui sont appelés à témoigner par le Tribunal.

En raison du principe de l'universalité juridique mis en place par le Statut de 1995, les autorités allemandes enquêtent sur les violations du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie, indépendamment de la citoyenneté ou du lieu de résidence des suspects. À deux reprises, les tribunaux allemands ont prononcé des peines de prison pour des violations commises en Bosnie-Herzégovine. Le Tribunal international pénal de La Haye a été tenu informé de ces jugements et a décidé de ne pas exercer son droit d'extradition. Pour l'instant, les autorités de police allemandes font de nouvelles enquêtes, également en étroite coopération avec le Tribunal.

Comme je l'ai dit au début, le Tribunal pour la Yougoslavie, ainsi que celui pour le Rwanda, joue un rôle de pionnier. À la fin de ce siècle, nous sommes confrontés à la responsabilité historique de punir les atrocités de guerre. L'Allemagne est par conséquent activement engagée à la création d'un tribunal pénal international permanent. Nous croyons qu'un tribunal permanent profiterait beaucoup de l'expérience acquise par le Tribunal pour la Yougoslavie

et dans l'élaboration de la convention nécessaire à sa création et dans la période initiale d'organisation.

M. Erdős (Hongrie) : La délégation hongroise voudrait s'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent du Luxembourg, l'Ambassadeur Jean-Louis Wolzfeld, au nom de l'Union européenne. Nous remercions aussi le Président Cassese, pour la présentation de son rapport, et nous nous félicitons de la teneur de ce rapport. Nous nous devons de mesurer l'importance cruciale que revêt pour l'avenir de l'humanité le sujet dont nous sommes saisis et qui nous préoccupe aujourd'hui.

La raison de cette intervention est de mettre en relief le grand intérêt que porte la Hongrie aux activités du Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie. L'immensité de la tragédie est bien reflétée dans le rapport du Tribunal. Situé dans la proximité immédiate de l'ex-Yougoslavie, mon pays a été particulièrement affecté par les répercussions de ce drame. L'intolérance ethnique et religieuse, la politique du «nettoyage ethnique», les actes de barbarie qui ont accompagné les événements dans l'ex-Yougoslavie sont un avertissement, un avertissement on ne peut plus tragique, on ne peut plus actuel, quant à la qualité et à la solidité de notre civilisation au seuil du XXIe siècle.

L'instance que le Conseil de sécurité a décidé de créer il y a quatre ans est destinée à rendre justice, prévenir que les auteurs de crimes, sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, bénéficient de l'impunité, et à faciliter une normalisation des relations, non seulement entre les pays qui se trouvent sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, mais aussi entre les peuples, les communautés ethniques, les communautés religieuses et les individus vivant sur ces territoires. Notre responsabilité politique et morale est énorme pour qu'on puisse ouvrir la voie à la victoire de la justice, et par conséquent à l'avènement d'une coexistence normale et harmonieuse entre des communautés qui, en fait, ont vécu ensemble pendant des siècles et qui ont été dernièrement si cruellement déchirées à la suite des événements que nous connaissons.

La portée de cette entreprise est d'autant plus grande que si la communauté internationale n'agit pas avec un esprit de conséquence et sans complaisance, l'exemple de ce qui s'est passé dans l'ex-Yougoslavie et l'impunité des accusés risqueraient, comme dit le rapport du Tribunal, de «faire école», car même si les années passent, nous ne saurions oublier les manquements de la communauté internationale dans le traitement de cette crise et les encouragements, certes involontairement donnés à ceux qui, à mesure que le temps passait, se sentaient de plus en plus à l'aise

pour donner libre cours à leurs aspirations ethnocentriques, leurs aspirations inhumaines, aspirations d'ailleurs froidement constituées en une théorie systématique.

Nous déplorons donc l'absence de coopération avec le Tribunal de la part de certains pays et de certaines entités. Dans le même ordre d'idées, nous estimons inacceptable et révoltant que beaucoup des accusés conservent toujours des positions d'importance, et ce qui est encore plus grave, à la lumière des horreurs commises, qu'ils continuent de propager des idées de nationalisme agressif et de vanter «les mérites d'une forme de ségrégation ethnique», en fait d'un nouvel apartheid, à la fin de ce siècle, et cette fois-ci au coeur de l'Europe.

La Hongrie, ayant à l'esprit l'héritage historique de la région où elle se trouve, se refuse et se refusera avec fermeté à accepter de telles thèses. Elle demande à tous les membres de la communauté internationale, à toutes les instances internationales, qu'ils continuent à apporter leur appui aux activités du Tribunal et à faciliter l'exécution intégrale de son mandat. Il s'agit là, après tout, d'une question qui a trait directement à l'avenir des relations internationales.

M. Zmievski (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie est en faveur d'un châtement juste pour tous ceux qui sont coupables de crimes commis pendant le conflit qui a eu lieu dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous continuons d'attacher une grande importance aux travaux du Tribunal international, créé par une décision du Conseil de sécurité.

Toutefois, nous ne pouvons absolument pas accepter les tentatives visant à qualifier de «coopération» avec le Tribunal ou «d'appui» à ses travaux, des actions planifiées d'avance pour appréhender par la force des suspects, en particulier sous l'égide de l'actuelle opération de maintien de la paix menée en Bosnie-Herzégovine. À maintes reprises nous avons souligné que ces actions délibérées ne font pas partie du mandat de la Force multinationale de stabilisation, tel que prévu dans l'Accord de paix.

La Russie n'a pas l'intention d'assumer la responsabilité des conséquences de telles actions unilatérales, notamment depuis que notre contingent militaire participe à la force internationale de maintien de la paix. Lorsque les conditions de notre participation ont été définies, nous nous sommes opposés à l'interprétation arbitraire du mandat selon laquelle des fonctions de police étaient assignées à la Force multinationale. Nous confirmons que la brigade russe ne participera pas à de telles actions. Nous nous opposons

à des mesures qui pourraient saper le processus de règlement pacifique en Bosnie, d'autant plus qu'elles pourraient mettre en danger les soldats de la paix internationaux, parmi lesquels il y a 1 500 soldats russes.

En gros, il existe une tendance, que nous avons constatée depuis quelques mois et qui nous préoccupe, à accroître les éléments militaires qui ont recours à la force dans le cadre des efforts de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Comme le montre l'expérience, les opérations militaires utilisées lors de l'accomplissement de tâches civiles ne conduisent pas à une accélération mais au contraire à un ralentissement du processus de paix, d'autant plus qu'elles ne sont menées qu'à l'encontre d'une seule partie bosniaque. Ne compter que sur l'emploi de la force porte préjudice à l'autorité des structures internationales au sein de la population civile bosniaque et crée un climat propice aux activités des extrémistes. Le problème de l'extradition vers La Haye des personnes accusées de crimes de guerre ne doit être résolu que par le biais de la coopération entre les parties elles-mêmes avec le Tribunal international, comme cela été énoncé dans les documents internationaux relatifs au règlement bosniaque, en particulier dans les décisions de la Conférence de Londres de 1996.

Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en adoptant cette démarche que les activités du Tribunal pourront contribuer à atteindre l'objectif final d'un règlement dans l'ex-Yougoslavie — à savoir le rétablissement et la consolidation de la paix dans cette région.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 49 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Projet de résolution (A/52/L.10)

Le Président par intérim (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica qui va présenter le projet de résolution A/52/L.10.

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis heureuse de voir le Représentant permanent du Panama présider la séance plénière de l'Assemblée générale et c'est un honneur particulier pour moi de commencer l'examen du point 26 «Université pour la paix», et de prendre la parole à l'Assemblée générale au nom des républiques soeurs de l'Amérique centrale — El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Costa Rica — sur un sujet auquel nous attachons une grande importance.

Nous sommes réunis aujourd'hui conformément à la résolution 50/41 du 8 décembre 1995 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Université pour la paix» afin d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix. Depuis sa création par la résolution 35/55 du 5 décembre 1980, l'Université est devenue ce que le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque — Javier Pérez de Cuéllar, qui est actuellement Président du Conseil de l'Université — a défini comme étant la seule institution des Nations Unies à vocation mondiale dont le siège est en Amérique Latine.

L'objectif principal de l'Université est

«de doter l'humanité d'un établissement international d'enseignement supérieur au service de la paix, ayant pour objectif de favoriser entre tous les être humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et aux progrès dans le monde, conformément aux nobles aspirations proclamées dans la Charte des Nations Unies». (*Charte de l'Université pour la paix, article 2*)

La véritable signification des activités de l'Université a été sa collaboration aux efforts menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

(UNESCO) pour promouvoir une culture de la paix dans laquelle la coopération et l'harmonie se substitueraient à la culture de la violence et de la guerre qui est enracinée et nuisible.

Je voudrais à ce stade faire quelques observations sur des points pertinents et intéressants. Au cours de sa visite à l'Université pour la paix en juin, Facundo Cabral, le compositeur et interprète argentin célèbre a déclaré :

«Dans une société aussi folle que la nôtre, la chose la plus intelligente à faire est de rester à l'écart; ne pas collaborer à cette folie, c'est déjà beaucoup oeuvrer pour la sagesse.»

Il a ajouté un peu plus tard :

«Mère Teresa me disait que le moment viendra où ils seront si nombreux ceux qui se mettront à l'écart qu'il n'y aura plus personne pour faire la guerre horrible.»

Je dois justement signaler qu'en Amérique centrale, l'Université pour la paix a collaboré au processus de pacification grâce à des projets d'éducation pour la paix, la culture de la paix, les droits de l'homme, les techniques de règlement des conflits et la promotion de la démocratie. Cette présence active s'est traduite en pratique par les Accords d'Esquipulas II du 7 août 1987 qui ont jeté les bases de la démocratisation et de la pacification en Amérique centrale grâce à la création de commissions nationales de réconciliation. La présence de l'Université s'est faite à nouveau ressentir lorsqu'elle a présenté aux présidents de l'Amérique centrale l'initiative de convoquer la première rencontre régionale entre les commissions régionales de réconciliation qui s'est tenue au siège de l'Université, à Colón, au Costa Rica, du 18 au 20 septembre 1989. Par son attitude pacifique et conciliatrice l'Université a contribué notablement au règlement de la crise en Amérique centrale amenant les présidents de la région à déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement en décembre 1990 — un modèle d'inspiration pour le présent et le futur comme l'a d'ores et déjà constaté l'Assemblée générale.

L'Université pour la paix a des représentations nationales dans 12 pays : le Brésil, le Chili, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et l'Uruguay. En Uruguay, un Centre mondial de recherche et d'information pour la paix a été créé cette année à Montevideo, capitale de l'Uruguay grâce à un accord entre le Gouvernement uru-

guayen et l'Université, lequel a fait dudit centre le siège régional de l'Université pour l'Amérique du Sud.

Parmi les nombreux séminaires, cours, conférences, tables rondes et activités qu'a organisés l'Université, il convient de signaler la création d'une Chaire centraméricaine pour la paix. Cette initiative est d'une importance particulière car elle offre une instance de niveau académique dans laquelle peuvent s'exprimer les principaux dirigeants de la région.

Parmi les activités que nous considérons comme importantes il convient de souligner le séminaire international sur le développement durable et ses progrès dans le domaine social qui a eu lieu du 15 au 17 janvier 1996 au Centre d'études démocratiques pour l'Amérique latine. Ce séminaire avait été coordonné par l'Université pour la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Fondation Friedrich Ebert et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Il s'est achevé par une déclaration qui vise à faciliter la mise en oeuvre des accords conclus avec l'Alliance centraméricaine pour le développement durable présentés lors de la quinzième Réunion des présidents et proclamés lors du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable qui s'est tenu à Managua, au Nicaragua, du 12 au 13 octobre 1994.

Un consensus s'est dégagé sur les conditions préalables au développement durable en Amérique centrale, entre autres l'égalité des chances et des possibilités d'accès, l'investissement social fondé sur le développement humain, la consolidation de la culture de la paix, l'être humain placé au centre du développement, et le respect de la diversité ethnique et culturelle. En matière écologique, le groupe a convenu qu'il faut réviser, adapter et appliquer la législation sur les politiques de protection de l'environnement et renforcer une éthique écologique et sociale. Dans le domaine économique, il est nécessaire de redistribuer les possibilités pour créer les richesses par le biais d'un régime fiscal progressif, de créer des emplois productifs et un modèle de développement autochtone.

On délivrera des maîtrises dans les domaines de la communication pour la paix, des relations internationales, du développement et la paix, ainsi que de l'écologie, du développement durable et la paix. En 1998, on délivrera une maîtrise en droits de l'homme et en éducation pour la paix, et un premier doctorat en communication pour la paix, en coopération avec l'Université de La Laguna, aux îles Canaries, en Espagne.

Comme on peut s'en rendre compte, le défi est considérable et les moyens sont maigres. C'est pourquoi les gouvernements de l'Amérique centrale invitent à nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, approuvé par la résolution 35/55 de l'Assemblée générale, afin de permettre à l'Université de concrétiser sa devise : si tu veux la paix, prépare la paix et éduque pour la paix. L'Université pour la paix doit être le laboratoire de l'esprit de paix dans lequel nous devons former la nouvelle mentalité de paix alors que nous nous rapprochons du nouveau millénaire.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution A/52/L.10, au nom des républiques soeurs de l'Amérique centrale — El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et le Costa Rica — et d'un grand nombre d'États Membres de l'ONU qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. J'ai le plaisir d'annoncer que l'Italie s'y est ajoutée, si bien que nous avons maintenant 82 coauteurs, à savoir : Afghanistan, Algérie, Andorre, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Yémen.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle l'approbation, par la résolution 34/11 du 14 décembre 1979, de l'idée de création de l'Université pour la paix, et énumère les différentes résolutions que l'Assemblée a adoptées à cet effet, pour aboutir à la résolution 50/41 du 8 décembre 1995.

Elle mentionne également que l'Université a connu des difficultés financières qui l'ont empêchée de mener pleinement à bien les tâches et programmes requis pour l'exécution de son mandat, et reconnaît que malgré cela, au cours de la période 1993-1995, l'Université a mené diverses activités importantes grâce à des contributions du Canada, du Costa Rica, d'autres pays de l'Amérique centrale et de l'Espagne, ainsi qu'aux apports de fondations et organisa-

tions non gouvernementales. À cet égard, il importe de souligner ce que dit le sixième alinéa du préambule concernant le Fonds d'affectation spéciale créé en 1991 par le Secrétaire général de l'ONU, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement grâce à des contributions volontaires.

Les septième et huitième alinéas du préambule énumèrent les différentes activités menées en conformité avec le rapport du Secrétaire général intitulé «Agenda pour la paix» et souligne également qu'il importe d'encourager le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, l'amitié et la solidarité entre les peuples, la dignité et l'intégrité des personnes, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture.

On remercie le Gouvernement uruguayen pour la création du Centre mondial de recherche et d'information sur la paix, et l'on note ce que font l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour développer et encourager une nouvelle culture de paix, à laquelle l'Université a consacré de nombreuses et importantes activités.

Le dispositif du projet de résolution, qui est tourné vers l'action, prie le Secrétaire général d'envisager les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et l'Université pour la paix et de présenter un rapport à ce sujet à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le deuxième paragraphe invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les organisations intergouvernementales, ainsi que toutes les entités et les personnes intéressées, à adresser directement des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la paix ou au budget de l'Université.

Le paragraphe 3 invite les États Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, ce qui témoignerait de leur soutien à un institut d'études pour la paix à vocation universelle, dont le mandat est de promouvoir une culture de la paix à l'échelon mondial.

Enfin, au paragraphe 4, l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Université pour la paix».

Les coauteurs espèrent que le projet de résolution A/52/L.10, qui ne diffère pas beaucoup de la résolution 50/41 adoptée à la session de l'Assemblée générale du cinquantenaire des Nations Unies en 1995, sera adopté sans

vote à cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Olarte (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation colombienne estime que, dans le contexte du programme d'éducation pour la paix des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Université des Nations Unies devraient coordonner avec l'Université pour la paix leurs programmes d'enseignement concernant la prévention et le règlement pacifique des différends.

Le rapport présenté par l'Université pour la paix pour la période 1995-1997 est satisfaisant au vu des résultats obtenus malgré les restrictions d'ordre financier.

L'enseignement dispensé par l'Université pour la paix est un instrument approprié et efficace de promotion et de développement de la coexistence pacifique. Les programmes de l'Université pour la paix doivent comporter des cours ou des ateliers visant à réaliser des sociétés où prévalent la paix et la coexistence, ainsi que le respect des droits de l'homme et la promotion du développement.

Il est un élément générateur de conflits internes néfastes à la paix, à l'harmonie et au développement économique des nations : la confrontation entre le capital et le travail. L'éducation pour la paix doit aussi englober une formation visant à encourager une plus grande solidarité entre les personnes dans les processus de production et à faire prendre conscience du fait que l'harmonie et l'équilibre dans les relations entre les personnes contribuent à renforcer la qualité de la vie à tous les niveaux.

À notre sens, la question de savoir si la paix est une condition préalable au développement économique ou si, à l'inverse, le développement économique précède la paix, a été suffisamment débattue et étudiée dans les milieux universitaires et politiques, avec pour conclusion que la paix et le développement économique sont interdépendants et à la fois cause et effet.

La Colombie encourage et appuie les initiatives et mesures qui contribuent à prévenir la violence et les conflits et rejette la violence comme instrument de règlement des conflits.

La délégation colombienne compte parmi les auteurs du projet de résolution A/52/L.10, intitulé «Université pour la paix», et en recommande l'adoption par consensus.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis la fondation par l'Assemblée générale de l'Université pour la paix en 1980, l'Italie applaudit à cette noble entreprise et à la volonté manifestée par le pays hôte, le Costa Rica, de faire de l'Université une réalité.

Selon l'article 2 de sa charte,

«L'Université est créée avec la volonté déterminée de doter l'humanité d'un établissement international d'enseignement supérieur au service de la paix, ayant pour objectif de favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique, d'encourager la coopération entre les peuples et de contribuer à réduire les obstacles et les menaces à la paix et au progrès dans le monde, conformément aux nobles aspirations proclamées dans la Charte des Nations Unies». (Résolution 35/55, Charte de l'Université pour la paix, article 2)

À notre époque, alors que les médias ne relatent pour l'essentiel que des crises et des conflits dans différentes parties du monde, rien ne peut avoir plus de valeur que l'action de l'Université en faveur de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. On ne saurait surestimer l'importance de ces trois éléments pour les activités des Nations Unies. De fait, nous sommes profondément convaincus que former les personnes aux principes sous-jacents à la paix est, à terme, le moyen le plus rationnel de prévenir les conflits et de promouvoir la cause de la paix dans le monde, de la liberté, de la démocratie et de la justice.

Cette conception de l'éducation, qui y voit un instrument au service d'un maintien de la paix meilleur et plus efficace, nous tient très à coeur. Mon gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans une série d'initiatives communes avec des pays qui ont été les victimes directes des horreurs de la guerre ou de troubles civils. Dans le cadre des universités et instituts de recherche existants, ces programmes visent à renforcer la coopération en matière de consolidation de la paix après les conflits.

L'Italie est fière d'être parmi les auteurs du projet de résolution A/52/L.10 à l'examen. Nous en appuyons pleinement l'adoption par l'Assemblée générale.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Approuvant l'idée proposée par le Président du Costa Rica dans son allocution à la trente-troisième session de l'Assemblée, l'Assemblée générale a créé l'Université pour la paix par la résolution 35/55 en date du 5 décembre

1980, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix. Au cours de ses 17 années d'activité, cette institution digne de louanges est restée fidèle à ces grands objectifs, qui se résument le mieux par la quête de la paix par l'éducation, quête qui ne peut que susciter nos applaudissements et notre reconnaissance.

Les réalisations de l'Université sont multiples. Mentionnons notamment le Centre Gandhi, créé en 1985 dans le cadre d'un programme de coopération avec le Gouvernement italien et chargé d'élaborer et de superviser les plans de production et de programmation des outils de communication pour la formation, l'éducation et l'information, ainsi que de former des techniciens spécialisés dans la communication pour la paix. Radio Paix Internationale est une organisation non gouvernementale née des efforts conjoints de l'Université et de la World Peace University (Oregon, États-Unis), qui a pour objectif d'informer et d'éduquer et d'oeuvrer à une culture de paix. De la même manière, le Centre international de documentation et d'information pour la paix a été chargé d'identifier, de rassembler et de diffuser des données et informations relatives à la paix, ce qui l'amène à examiner également des questions telles que les droits de l'homme, les relations internationales, l'écologie, le droit international, etc.

L'Université a créé en 1991 un programme de maîtrise en relations internationales et forme depuis lors des étudiants appelés à occuper des fonctions liées aux affaires internationales, tant au niveau gouvernemental que non gouvernemental. On n'a pas non plus négligé un autre aspect très important pour notre époque; c'est ainsi qu'en 1991 a été mis sur pied un programme de maîtrise en ressources naturelles et développement durable. Nous espérons que les raisons qui ont entraîné la suspension provisoire de ce cours auront bientôt disparu.

Parmi d'autres projets en cours, on peut signaler la maîtrise en droits de l'homme et éducation pour la paix ainsi qu'un doctorat en sciences de l'information pour la paix dans les Grandes Caraïbes, projets qui seront mis en route à partir de 1998.

À tous ces projets méritoires, il convient en outre d'ajouter la création en mai dernier du Centre mondial de recherche et d'information sur la paix à Montevideo, Uruguay, qui a pu être réalisée grâce au concours généreux du Président de l'Uruguay, M. Julio María Sanguinetti.

L'Université mène également diverses activités de recherche, de formation et de vulgarisation, parmi lesquelles il convient de souligner le Programme international d'études autochtones, le Programme sur la culture de la paix et la démocratie en Amérique centrale et le Programme pour la formation de consensus et le renforcement de la négociation en Amérique centrale. Comme nous pouvons le constater, il s'agit de questions qui revêtent une importance capitale, non seulement pour la région mais également pour l'ensemble de la communauté internationale. L'Université mène en outre des activités d'enseignement parauniversitaire, en organisant notamment des congrès, des séminaires, des ateliers et des cours ponctuels.

À mon avis, l'Université répond de manière efficace aux objectifs pour lesquels elle a été créée. Alors que nous assistons chaque jour à la réapparition de l'intolérance, de la violence, du mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que les incitations à la haine se généralisent dans plusieurs endroits de la planète, que de nombreux peuples continuent d'être soumis à l'oppression et ignorent ce bien suprême qu'est la liberté, que les différends internationaux qui mettent en danger la paix et la sécurité persistent, lesquels doivent être réglés par des moyens exclusivement pacifiques conformément à la Charte de San Francisco, je pense que l'ONU doit appuyer fermement l'Université pour la paix et demander aux États Membres de lui apporter tout l'appui qui est en leur pouvoir. Par la même occasion, nous devons reconnaître les importantes contributions que le Gouvernement costa-ricien a apportées, ce dont nous lui savons gré, afin de faciliter et d'encourager les activités de l'Université.

Pour ces raisons, ma délégation demande à l'Assemblée générale d'adopter sans vote le projet de résolution qui nous est présenté.

M. González (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Chili attache la plus grande importance au point 26 de l'ordre du jour, intitulé «Université pour la paix», dans la mesure où cette question répond à notre vocation permanente de paix et au besoin de fonder les dialogues de concertation sur un climat de confiance mutuelle et sur l'élaboration d'une conception commune de la sécurité internationale.

En fait, notre pays s'attache de manière informelle et officieuse à élaborer une nouvelle conception de la sécurité, celle d'une sécurité durable qui, fondée sur des principes communs tels que la promotion et le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, le respect des valeurs ethniques et culturelles et la consolidation des régimes

démocratiques, puisse se projeter dans l'avenir et être transmise aux générations futures. À cet égard, l'éducation pour la paix devrait jouer un rôle absolument indispensable en nous aidant à formuler une définition de ce concept.

Dans ce cadre, notre pays accueille avec satisfaction et espoir les travaux menés par l'Université pour la paix, sur lesquels porte le dernier rapport que nous avons lu avec attention, en espérant qu'il pourra y collaborer. Comme ce rapport l'indique clairement, les activités de l'Université en matière de recherche, de formation et d'enseignement sont variées et constructives. À cet égard, il convient de féliciter le Gouvernement costa-ricien pour les efforts qu'il a déployés en vue d'atteindre les objectifs proposés.

Nous sommes néanmoins d'avis que, sans revenir sur les principes généraux préalablement mentionnés, il importe au plus haut point de disposer de propositions universitaires traitant de manière très précise de certaines menaces stratégiques mondiales qui compromettent précisément la paix et la sécurité internationales. Les questions concernant les drogues et le terrorisme, notamment, devraient faire l'objet d'études concrètes, car, émanant d'une université et d'un gouvernement, tous deux prestigieux, elles ne manqueraient pas de bénéficier d'un appui international considérable. Dans ce contexte, ainsi que dans d'autres domaines d'intérêt commun identifiés par consensus, le Chili apportera l'aide concrète nécessaire.

Dans le cadre de la question à l'examen, nous voudrions en outre saluer la création par le Gouvernement uruguayen d'un Centre mondial de recherche et d'information sur la paix qui s'est vu assigner le titre de siège secondaire de l'Université pour le cône Sud. De toute évidence, le fait que l'Uruguay soit chargé de ce centre lui confère des garanties et une renommée politique, juridique et universitaire irréprochables.

Nous aimerions en particulier souligner la contribution importante de l'Université au processus de pacification en cours en Amérique centrale. Ses projets et activités de vulgarisation ont contribué à renforcer le respect des droits de l'homme ainsi que la consolidation de la démocratie et, plus important encore, ils ont permis de sensibiliser les populations de la région en leur faisant peu à peu prendre conscience qu'elles ont un rôle actif à jouer dans la quête d'une culture de la paix. Nous pensons que notre continent est de plus en plus mûr et désireux d'accorder un rôle central à cette culture dans ses projets d'éducation et dans la formulation de la nouvelle conception de la sécurité que j'ai déjà mentionnée.

Néanmoins, en dépit de tous les progrès réalisés et de l'importance de la question à l'examen, le Chili note avec inquiétude que seulement 34 États ont adhéré à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix qui est entré en vigueur le 7 février 1981, dont plus de la moitié d'entre eux sont des pays de la région de l'Amérique latine. C'est pourquoi nous sommes disposés à collaborer étroitement avec le Gouvernement costa-ricien et d'autres pays de la région qui participent à cette initiative d'une très grande importance pour que davantage de pays adhèrent à la Convention.

Pour ces raisons, le Chili, en sa qualité de coauteur du projet de résolution A/52/L.10, demande à l'Assemblée générale d'approuver ce projet sans le mettre aux voix.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Le Bangladesh est heureux de participer au débat sur le point de l'ordre du jour de la plénière relatif à l'Université pour la paix. Compte tenu du rôle important que l'Université a joué et pourrait jouer à l'avenir, mon pays s'est porté coauteur des projets de résolution pertinents présentés depuis 1980 jusqu'à ce jour.

Conformément à sa charte, l'Université pour la paix est une institution d'enseignement supérieur au service de la paix. Elle a pour objectif de favoriser un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique. Sa vocation inclut l'enseignement, la recherche, les études interdisciplinaires de toutes les questions liées à la paix, la formation postuniversitaire et la diffusion de connaissances. En examinant ce point de l'ordre du jour, trois questions semblent particulièrement pertinentes : la première est de savoir si les aspects thématiques, le contenu académique et les projets de recherche portent sur la poursuite de la paix, objectif et but de l'Université. La deuxième est de savoir si une évaluation appropriée a été faite de la contribution de l'Université à la promotion de la cause de la paix. La troisième est de savoir si l'Université dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour s'acquitter de sa mission.

Comme le rapport qui nous a été fourni par l'Université sur ses activités au cours des trois dernières années l'indique, les activités académiques et extra-académiques de l'Université sont consacrées à notre recherche commune de la paix. Selon nous, les programmes de l'Université devraient couvrir des études interdisciplinaires ou intersectorielles concernant les menaces militaires aussi bien que non militaires à la paix et à la sécurité. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur un ensemble de disciplines de base tels le développement, la démocratie, la primauté du droit,

la justice, la bonne gouvernance et les droits de l'homme — facteurs qui contribuent à l'instauration d'une paix durable.

L'Université pour la paix, durant plus d'une décennie et demie d'existence, a contribué à la compréhension et à la recherche de la paix en Amérique centrale et au-delà de cette région. Nous souhaitons qu'elle puisse assumer progressivement une vocation et une portée réellement planétaires dans le cadre des institutions existantes, tels l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Université des Nations Unies (UNU), et d'autres organisations de recherche hors des Nations Unies. Il est important que, lors de la conception des programmes académiques et autres, l'on s'efforce d'éviter tout double emploi sans pour autant exclure la complémentarité. L'UNIDIR, par exemple, étudie les liens entre la paix et le contrôle des armements et le désarmement. L'Université, tout en maintenant le sujet à son programme, devrait se consacrer également à d'autres disciplines et développer son expérience dans d'autres domaines.

Nous souhaiterions que l'Université soit un centre non seulement d'idées et de conception mais également de recherche de voies et moyens novateurs pour leur réalisation. Nous sommes heureux de constater que ses programmes incluent l'«Agenda pour la paix». Il conviendrait en outre de réfléchir à l'expansion de son rôle et de ses fonctions d'université pour mieux comprendre et promouvoir la paix. L'Université pourrait, par exemple, s'associer aux efforts pour atteindre les objectifs dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004. Comme nous le savons tous, l'importance du respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans la consolidation de la paix ne sera jamais assez soulignée.

Nous avons constaté avec satisfaction que l'Université a mis particulièrement l'accent, en conformité avec l'Agenda pour la paix, sur le maintien et la consolidation de la paix, la diplomatie préventive et le règlement pacifique des conflits. Malgré les difficultés financières qu'elle connaît, l'Université a continué à accroître ses activités académiques et extra-académiques. À cet égard, nous félicitons le Gouvernement uruguayen d'avoir créé un Centre mondial de recherche et d'information sur la paix. Ce Centre, qui agit en tant que siège régional de l'Université de l'Amérique du Sud, apportera certainement une contribution importante à la consolidation de la paix dans la région.

Les contraintes financières ont malheureusement limité les missions et les capacités de l'Université. Nous encourage-

geons toutes les contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la paix créé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de procurer l'aide nécessaire à cette institution unique. Nous sommes certains qu'une meilleure compréhension de ses objectifs suscitera un plus large appui à l'Université. Je souhaite m'associer aux remerciements adressés au Gouvernement costa-ricien qui a accueilli l'Université, apportant ainsi une contribution importante à la cause de la paix.

La semaine dernière, l'Assemblée a examiné la question de son ordre du jour intitulé «Vers une culture de la paix». La quête de la paix n'est pas, selon nous, un culte. Elle consiste à examiner les facteurs qui menacent ou brisent la paix entre les nations et à l'intérieur des nations, entre les sociétés et à l'intérieur des sociétés, entre les groupes d'individus et à l'intérieur de ces groupes. Selon nous, des liens naturels existent entre la notion de culture de la paix et les buts poursuivis par l'Université.

Aristote disait :

«Comme toutes les associations visent à un certain bien, cette association qui est la plus souveraine d'entre elles embrasse toutes les autres et vise au plus haut, c'est-à-dire au plus souverain de tous les biens.»

Le bien le plus souverain — cette valeur la plus haute — est la paix, et c'est le principe essentiel de la Charte des Nations Unies.

L'Université de la paix mérite bien entendu le soutien de l'association des nations que nous représentons ici.

M. Castellón Duarte (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : En premier lieu, je voudrais exprimer mon appui à la déclaration faite par l'Ambassadeur Emilia Castro de Barish, du Costa Rica, au nom des pays d'Amérique centrale.

L'Université pour la paix est une institution créée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 5 décembre 1980. Son objectif premier est la recherche de la paix par l'éducation. Elle respecte les idéaux de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de sa propre charte. Son siège se trouve dans la République du Costa Rica.

L'Université se consacre plus particulièrement aux relations internationales, à l'écologie et à la communication en faveur de la paix, aux campagnes nationales et aux festivals pour la paix, au règlement pacifique des différends,

à la réalisation de consensus dans les relations sociales et de travail et à la formation de dirigeants autochtones.

En Amérique centrale, où elle se trouve, l'Université pour la paix a joué un rôle très actif, grâce à ses programmes et projets, concernant les processus de pacification de notre région après les conflits des années 80 et du début des années 90.

L'Université pour la paix nous a permis d'acquérir une expérience très précieuse, enrichissante et fructueuse pour nos pays, qui a influé sur le rétablissement et le maintien de la paix, la recherche de solutions pacifiques aux conflits, et le respect des droits de l'homme. Elle a contribué à l'édification d'une culture de la paix, au développement durable et à la démocratie, expérience qui pourrait servir de modèle ou d'exemple précieux, avec les variantes appropriées, à d'autres régions géographiques qui ont connu des conflits semblables à ceux dont nous avons souffert en Amérique centrale.

L'Université a récemment établi à Montevideo un Centre mondial de recherche et d'information sur la paix qui a le statut de sous-siège régional de l'Université pour l'Amérique du Sud. L'Université a également des représentants nationaux dans 11 pays : le Brésil, le Chili, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, le Nicaragua, le Panama et l'Uruguay.

L'un des principaux vecteurs qu'utilise l'Université pour transmettre des informations spécialisées qui ne sont pas facilement accessibles dans le monde des médias anglophones, hispanophones ou francophones est Radio Paix Internationale qui a été créée en 1987, à la suite d'un accord avec la World Peace University (Oregon, États-Unis). Cette radio a débuté en tant qu'organisation non gouvernementale sans but lucratif avec pour mission particulière de fournir des informations et des moyens d'éducation et de formation quant à une culture de la paix, et ayant notamment les objectifs suivants : diffuser massivement les idées promouvant la paix et assurer la formation technique à la communication en faveur de la paix, à l'intention des professionnels des autres médias.

Les cours postuniversitaires de l'Université, au siège et dans d'autres pays, entre 1995 et 1997, ont été dispensés à plus de 2 500 étudiants originaires de 27 pays.

L'Accord international portant création de l'Université pour la paix est entré en vigueur le 7 avril 1981 et 34 pays y ont accédé à ce jour. Nous lançons un appel pressant aux États qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent audit

Accord, et apportent ainsi un très large soutien moral à cette institution et aux principes qui la guident. Les contributions à l'Université sont volontaires.

L'Université est une institution dynamique qui tentera dans un proche avenir d'établir des sièges dans les divers continents et cela, afin de renforcer sa présence et ses activités à travers le monde, en tant qu'institution du système des Nations Unies. À cette fin, nous invitons les États et les institutions intéressés à aider les autorités de l'Université à mobiliser les ressources nécessaires au développement de ses activités et à l'exécution de son mandat qui est de promouvoir la paix mondiale.

Nous espérons que le projet de résolution (A/52/L.10) sera adopté par consensus.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour ma délégation un honneur et pour moi un très grand privilège que de voir l'Ambassadeur Aquilino Boyd du Panama présider cette séance.

L'Organisation des Nations Unies est la seule Organisation qui soit capable de rétablir la paix et la sécurité dans le monde. Aussi la promotion d'institutions qui diffusent le concept de paix par le biais de l'éducation est-elle fondamentale pour la concrétisation de cet objectif.

Assurer la participation de tous les acteurs qui contribuent directement ou indirectement à élaborer le concept de la «culture de la paix» implique un processus d'apprentissage permanent, difficile, mais indispensable à la défense et à la garantie de la paix. Aussi, l'Université pour la paix apporte-t-elle une contribution distincte et unique à la poursuite de ces objectifs.

L'Argentine s'est engagée inconditionnellement à appuyer les initiatives internationales qui faciliteront l'instauration de la paix universelle. Dès lors, rien n'est plus opportun que de diffuser les activités menées par l'Université depuis sa création en 1980. À cet égard, nous appuyons l'initiative de notre soeur, la République orientale de l'Uruguay, qui a créé un Centre mondial de recherche et d'information sur la paix, à Montevideo.

De même, nous jugeons extrêmement positive la coopération renforcée qui s'est instaurée entre l'Université et les États Membres des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ce qui a doté cette institution d'une vision plus large et intégrale. Il convient en particulier de faire mention des contributions du Canada, du Costa Rica et des Pays-Bas.

La signature de conventions et le développement de programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération, ainsi que l'organisation de cours, d'ateliers, de séminaires, de programmes de maîtrise et de doctorat témoignent du sérieux et de l'excellence avec lesquels l'Université oeuvre pour remplir ses engagements.

Ces activités ont renforcé le rôle de l'Université et ont permis d'emprunter d'autres voies pour améliorer la qualité de la vie, le développement durable et contribuer au progrès des cultures les moins avancées.

En résumé, l'appui visible et la collaboration que les États Membres des Nations Unies apportent à l'Université pour la paix ne suffiront pas à eux seuls. La promotion de la paix en tant que concept universel n'est pas une entreprise qui disparaît à court terme, mais doit être nourrie par des idées et des initiatives nouvelles, car c'est la valeur suprême et indiscutable de la paix qui est en jeu.

Étant donné que c'est seulement grâce aux efforts et à la participation active des pays que l'on pourra réaliser une paix universelle et durable, notre délégation appuie le projet de résolution présenté par le Costa Rica, en souhaitant que le plus grand nombre de pays collaboreront à la tâche que mène l'Université pour la paix, c'est-à-dire permettre aux générations futures de vivre dans un monde dans lequel la paix ne sera pas un voeu pieux, mais plutôt une réalité porteuse d'espoir et permettant l'édification d'un monde meilleur.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souscrit aux déclarations des orateurs précédents et souhaite souligner l'importance que l'Uruguay attache à l'Université pour la paix et à toutes les activités de cette entité prestigieuse.

Parmi ces activités, nous tenons en particulier à noter, à l'instar du représentant du Costa Rica, la création en Uruguay d'un siège de l'Université pour la paix. La création du Centre mondial de recherche et d'information sur la paix à Montevideo, notre capitale, a été rendue possible par l'appui sans réserve du recteur de l'Université, M. Francisco Barahona, et de notre Président, M. Julio María Sanguinetti, avec l'aide généreuse et la coopération de beaucoup d'autres pays de notre région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

L'objectif premier du Centre mondial est de diffuser des connaissances rassemblées dans une base de données, à laquelle sera rattaché un site pour la paix. Ce système informatique permettra une communication virtuellement

instantanée par Internet entre les chercheurs et les individus, les universités et autres institutions civiles.

L'Uruguay a lu le rapport sur les travaux de l'Université pour la paix de 1995 à 1997 et suit attentivement ses diverses activités. Nous tenons à noter tout particulièrement la généreuse assistance fournie par le Gouvernement du Costa Rica pendant cette période pour adapter les travaux de l'Université à notre région.

L'Uruguay, dont les principes de base en matière de politique étrangère sont fondés sur le respect du droit international et sur le règlement pacifique des différends, et qui a été l'un des premiers pays à accepter la juridiction contraignante de la Cour internationale de Justice, est vraiment épris de paix et grandement honoré par la création du siège régional de l'Université pour la paix sur son territoire.

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.10 et Add.1?

Le projet de résolution A/52/L.10 et Add.1 est adopté (résolution 52/9).

Le Président par intérim (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 35.